


2022

**DOCUMENT D'INFORMATION
RÈGLEMENTAIRE POUR LES
ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT**

Fund Channel

Together we make fund distribution easier



Le présent document communique les informations réglementaires en matière de gouvernance et de gestion des risques pour Fund Channel S.A. conformément à la sixième partie du règlement (UE) 2019/2033 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. RÉGLEMENTATION PRUDENTIELLE APPLICABLE AUX ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (IFR) | 4 |
| 2. PRÉSENTATION DE FUND CHANNEL S.A. | 5 |
| 2.1. CHIFFRES CLÉS | 5 |
| 2.2. ACTIONNAIRES | 7 |
| 2.3. HISTORIQUE | 8 |
| 3. GOUVERNANCE | 9 |
| 3.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION | 10 |
| 3.2. LA DIRECTION AUTORISÉE | 12 |
| 3.3. LES COMITÉS | 13 |
| 4. POLITIQUE ET PRATIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION | 22 |
| 4.1. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION | 22 |
| 4.2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE | 23 |
| 4.3. REPORT DE RÉMUNÉRATION | 25 |
| 4.4. VERSEMENT SOUS FORMES D'INSTRUMENTS | 26 |
| 4.5. INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES | 26 |
| 5. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT | 28 |
| 6. GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES | 29 |
| 6.1. DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES | 29 |
| 6.2. FACTEURS DE RISQUES ET DISPOSITIFS MIS EN PLACE | 39 |
| 6.3. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE | 41 |
| 6.4. BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES | 41 |
| 6.5. ADÉQUATION DES FONDS PROPRES | 44 |

1. RÉGLEMENTATION PRUDENTIELLE APPLICABLE AUX ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (IFR)

La réglementation prudentielle applicable aux entreprises d'investissement a été modifiée par la réglementation dites « IFR/IFD ». Celle-ci repose, d'une part, sur le règlement (UE) 2019/2033 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement (dit « IFR ») et, d'autre part, sur la directive 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement (dite « IFD »). Cette dernière a été transposée en droit luxembourgeois dans la Loi sur le Secteur Financier du 5 avril 1993 le 21 juillet 2021.

Ces textes prévoient selon une catégorisation des établissements en fonction de différents critères, de nouvelles collectes de données et des exigences revues en matière de capital minimum, de surveillance des risques, de liquidité et de publication conformément à l'article 46 du règlement (UE) 2019/2033 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019.

Pour adapter cette nouvelle réglementation à la taille et aux enjeux de chaque entreprise d'investissement, 3 classes d'entreprises d'investissement ont été identifiées.

Fund Channel S.A., classée comme entreprise d'investissement de taille intermédiaire (ou de classe 2), est largement soumise aux obligations d'IFR/IFD au niveau statutaire et ne relève pas des exemptions de l'article 12 (« petites entreprises d'investissement non interconnectées ») de la réglementation.



2. PRÉSENTATION DE FUND CHANNEL S.A.

Filiale à 100% d'Amundi, Fund Channel S.A. est une plateforme de distribution de fonds B2B qui opère actuellement dans une douzaine de pays différents en Europe et en Asie. Faciliter la distribution de fonds des sociétés de gestion aux distributeurs est le métier coeur de l'entreprise depuis sa création en 2005.

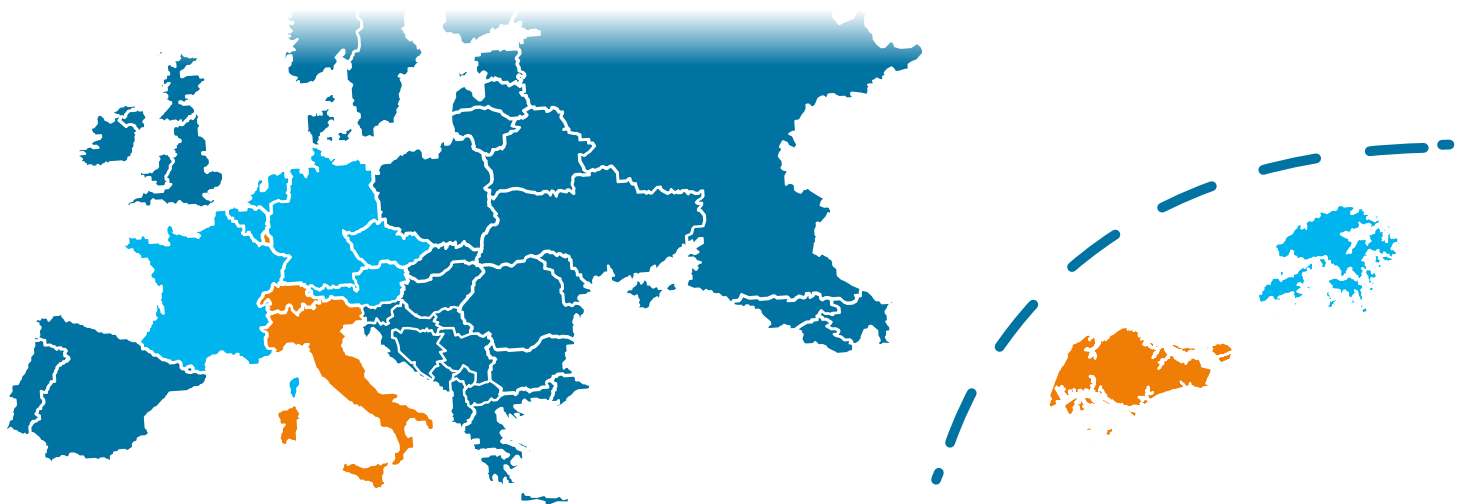
Combiné à notre présence locale au Luxembourg, en Suisse, à Singapour et en Italie, Fund Channel offre une architecture ouverte avec un point d'entrée unique qui couvre l'ensemble de la chaîne de valeur.

Parce que nous avons choisi un écosystème de services numérisés reliant toutes les facettes des activités de distribution de fonds, Fund Channel, en tant qu'acteur

clé de l'activité, offre des services et des outils améliorés à ses clients dans le but de rendre la distribution de fonds plus facile.

2.1. CHIFFRES CLÉS

Fund Channel a ses bureaux dans 4 pays : au Luxembourg (Siège Social), en Suisse (Filiale), Singapour (Succursale) et Italie (Bureau de Représentation). Fund Channel opère avec des sociétés de gestion de 23 pays.



LUXEMBOURG

Fund Channel S.A. (Headquarters)

78
employées

19.4 millions €
de chiffre-d'affaires

5.3 millions €
de résultat d'exploitation avant impôt

1.10 millions €
impôts payés sur le résultat

SUISSE

Fund Channel (Suisse) S.A.

1
employées

0.7 millions €
de chiffre-d'affaires

-33 221 €
de résultat d'exploitation avant impôt

25 088 €
impôts payés sur le résultat

SINGAPOUR

Fund Channel S.A.
(Branch)

1
employé

ITALIE

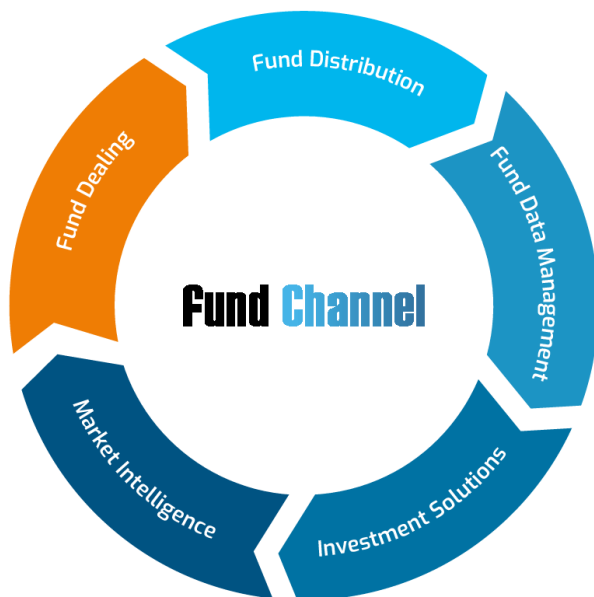
Fund Channel S.A.
Representative Office

UN ÉCOSYSTÈME DE SERVICES MODULAIRES À 360 DÉGRÉS DE LA PLATEFORME DE DISTRIBUTION

Les services de Fund Channel comprennent, entre autres la négociation de convention de distribution avec les distributeurs et les sociétés de gestion, des solutions de Fund Execution, la facilitation des obligations en matière de KYC-AML/CFT et de surveillance, la communication des données et documentation relatives aux fonds, la réalisation de rapports d'analyse sur les ventes, la facilitation des contacts entre les distributeurs et les sociétés de gestion, et l'augmentation des actifs distribués.

Fund Channel fournit à ses clients l'infrastructure légale, réglementaire, commerciale et technologique entièrement dédiée à la distribution de fonds.

Nos clients peuvent bénéficier d'un écosystème complet à 360° sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la distribution de fonds :

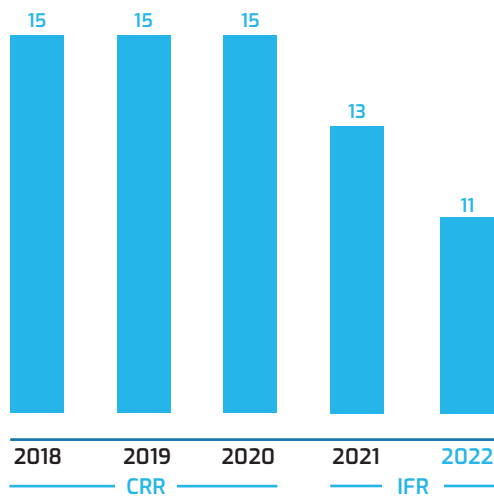


- **Fund dealing, RTO & Custody :**
 - » services étendus de conservation et de gestion de trésorerie, avec le support de nos experts du service Fund Dealing dédiée pour le suivi de votre activité.
- **Surpervision de la distribution :**
 - » gestion transparente de vos obligations de surveillance contractuelle et réglementaire, ainsi que tous les calculs et analyses pertinents des commissions sur encours.
- **Outil de diffusion et de sélection des données sur les fonds :**
 - » une solution unique pour accéder à l'ensemble de vos données: données dynamiques, statiques, réglementaires et nécessaire au passage d'ordre.
- **« Market Intelligence » :**
 - » introduisez et analysez les données dont vous avez besoin sur demande, y compris le type de distributeur, les classes d'actifs, le risque, la géographie et le positionnement des pairs.
- **Investment solutions :**
 - » solution dédiées aux équipes Commerciales, Professionnels du Conseil Financier. Expertises Amundi* en matière d'allocation d'actifs, sélection de fonds, services aux sociétés de gestion et outils d'aides aux investissements.

* "Amundi Asset Management est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 1 143 615 555€. Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04000036 en tant que société de gestion de portefeuille, RCS PARIS 437 574 452, dont le siège social est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France. Amundi Asset Management est un actionnaire indirect de Fund Channel SA et est l'entité juridique qui offre et fournit les services de Solution d'Investissement."

UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE

Fonds propres de Fund Channel S.A. (CET1)
(en million d'euros)



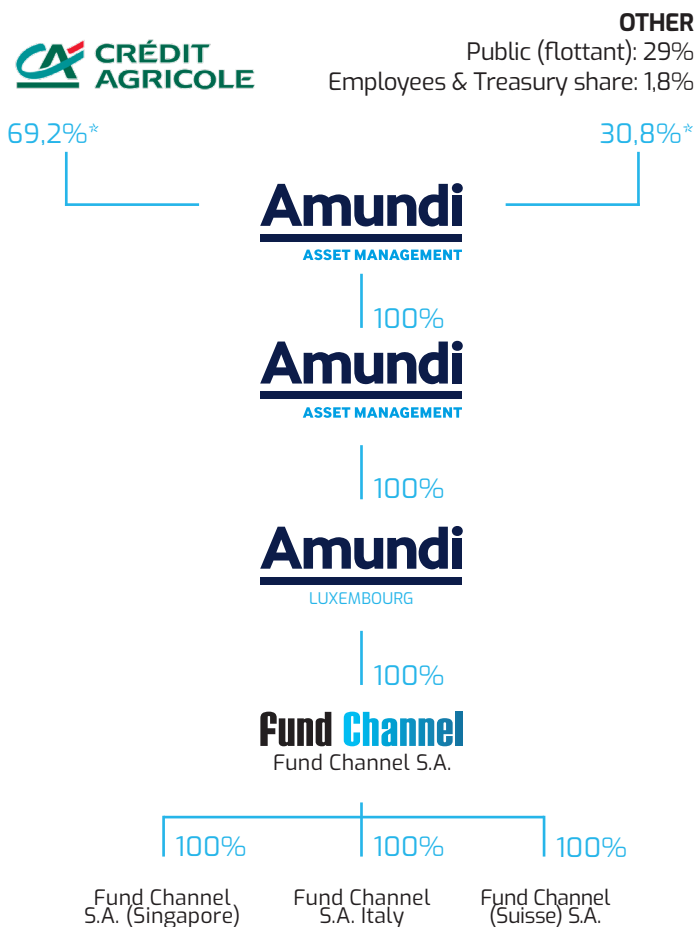
RATIO DE FONDS PROPRES FUND CHANNEL S.A.
(en %) fin 2022 (IFR)

370%

FONDS PROPRES FUND CHANNEL S.A.
(CET 1) fin 2022 (IFR)

11 M EUR

2.2. ACTIONNAIRES



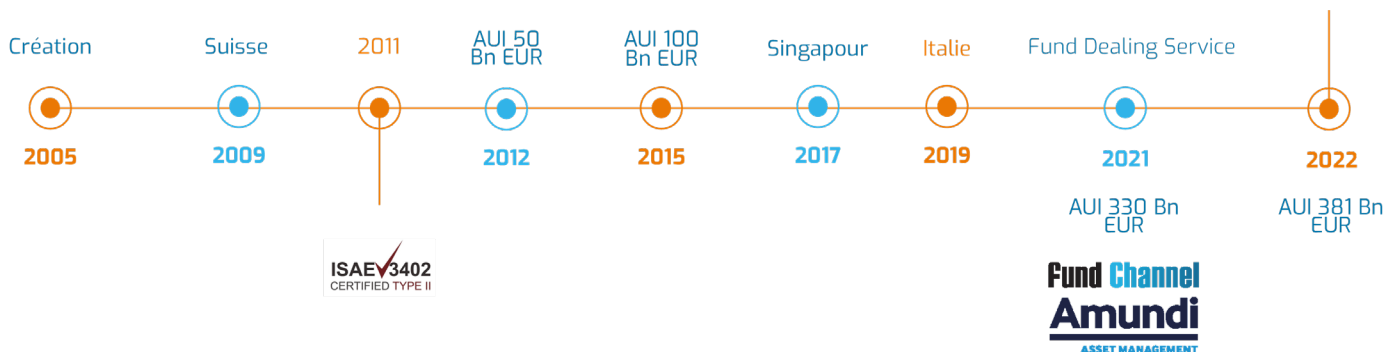
Amundi est la société holding du Groupe Amundi. Elle est détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole (69,2%). Elle exerce ses activités de gestion d'actifs principalement au travers de filiales en France et à l'international, de joint-ventures (notamment en Asie) ou au travers d'autres entités.

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole détient 69,2% du capital, le flottant représente 29%, les salariés 1,1% et l'auto-détention 0,7%. Aucun actionnaire ne dispose de droits de vote double.

2.3. HISTORIQUE

Depuis 2005, Fund Channel fournit des services innovants pour faciliter la distribution de fonds, renforcer la transparence et améliorer les processus pour les sociétés de gestion et les distributeurs de fonds dans le but d'améliorer leurs relations avec les clients, les partenaires et les régulateurs.

- **2005** : création de Fund Channel S.A. entreprise d'investissement qualifiée pour la distribution de part d'OPC et organisée en une plateforme de distribution de fonds BtoB en architecture ouverte,
- **31 juillet 2009** : BNP Paribas Asset Management Holding S.A. rejoint auprès de AMUNDI Luxembourg l'actionnariat de Fund Channel S.A. à travers une joint venture entre AMUNDI Luxembourg (50.04%) et BNP Paribas Asset Management Holding S.A. (49.96%),
- **15 septembre 2009** : création de la filiale Suisse détenue à 100% par Fund Channel S.A.,
- **2011**: obtention de la première certification ISAE3402 de type II,
- **17 février 2017** : création de la succursale à Singapour,
- **25 avril 2019** : création du bureau de représentation italien,
- **18 décembre 2020** : rachat par AMUNDI Luxembourg de toutes les parts de BNP Paribas Asset Management Holding S.A dans Fund Channel S.A., qui redevient filiale à 100% d'AMUNDI Luxembourg,
- **12 mai 2021** : obtention du Ministère des Finances des licences permettant l'exercice des activités de Réception, Transmission (RTO), Exécution d'Ordres et Conservation (safekeeping),
- **30 juin 2021** : signature d'un contrat de service avec CACEIS Bank Luxembourg Branch, encadrant l'externalisation du service RTO et des services de conservation (safekeeping).
- **septembre 2022** : Amundi et CACEIS annonce le renforcement de leur partenariat stratégique pour accélérer le développement de Fund Channel. Aux termes de cet accord, CACEIS va acquérir 33,33 % de Fund Channel, Amundi restant l'actionnaire majoritaire.



3. GOUVERNANCE

3 MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2022

Jeanne DUVOUX
Président du Conseil d'Administration
depuis 2020
CEO Amundi Luxembourg

Pierre-Adrien DOMON
Administrateur-délégué
CEO Fund Channel S.A.
depuis 2020

Matthieu GUIGNARD
Administrateur
depuis 2022
Global Head of Services and Solutions

2 MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU 31/12/2022

Pierre-Adrien DOMON
Administrateur-délégué
CEO Fund Channel S.A.
depuis 2020

Nicolas VAULEON
Secrétaire Général
depuis 2021

5 MEMBRES AU COMITÉ DE DIRECTION AU 31/12/2022

Pierre-Adrien DOMON
Administrateur-délégué
CEO Fund Channel S.A.
depuis 2020

Nicolas VAULEON
Secrétaire Général Fund Channel S.A.
depuis 2021

Vincent LE MEUR
Chief Transformation Officer Fund Channel S.A.
depuis 2022

Michaël MARTINEAU
COO Fund Channel S.A.
depuis 2021

Régis VEILLET
Head of Business Development Fund Channel S.A.
depuis 2021

3.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (« CA ») est composé de 3 membres Administrateurs du Groupe Amundi, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Au 31 Décembre 2022, la composition est la suivante :

Mandat des membres du Conseil d'Administration

| | | Âge | Sexe | Nationalité | Nombre de mandats | Début du mandat | Fin du mandat | Années de présence au Conseil |
|--|--|-----|------|-------------|-------------------|-----------------|---------------|-------------------------------|
| Présidente du Conseil d'Administration | Jeanne Duvoux CEO Amundi Luxembourg | 55 | F | Française | 11 | 2020 | AG 2023 | 3 |
| Administrateur Délégué | Pierre-Adrien DOMON CEO Fund Channel S.A. | 43 | H | Française | 3 | 2020 | AG 2023 | 3 |
| Administrateurs | Matthieu GUIGNARD Global Head of Solutions & Services & Solutions Amundi Group | 52 | H | Française | 6 | 2021 | AG 2025 | 1 |

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, et afin d'assurer la continuité du Conseil d'Administration, celui-ci se réunit une fois par trimestre et au moins 4 fois par an. Le Conseil d'Administration peut également se réunir sur simple demande d'au moins deux de ses Administrateurs.

Quorums de présence

Le quorum de présence du Conseil d'Administration est constitué de la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

Quorums de votes

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents (ou représentés), étant précisé que le Président de ce Conseil dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité de votes.

Les résolutions circulaires sont valables en droit luxembourgeois pour autant que le consentement des Administrateurs soit unanime. Les décisions doivent donc être signées dans un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

3.1.1. FONCTIONNEMENT

Durée de mandat

Conformément à l'article 12 des statuts, les échéances des mandats des administrateurs d'une durée de trois ans sont correctement réparties dans le temps. Les mandats sont renouvelables pour une durée identique. La reconduction du mandat est basée sur la performance passée.

Cumul de mandat de la présidence du Conseil d'Administration

Le mandat de Président du Conseil d'Administration n'est pas cumulable avec le mandat de directeur autorisé. La présidence du conseil d'administration est exercée par un membre du personnel du Groupe Amundi, qui n'exerce pas de fonctions exécutives au sein de la Société.

Pouvoirs statutaires du président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil assure la présidence des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales d'actionnaires. Le Président a une voix prépondérante en cas d'égalité des votes lors des décisions du Conseil d'Administration qui ne requièrent pas l'unanimité des Administrateurs.

Objectifs et responsabilités

Les objectifs et responsabilités des membres sont documentés par des mandats écrits et dans les politiques de Fund Channel. Les membres veillent à ce que leur mandat soit et reste compatible avec leurs autres emplois et intérêts éventuels, en particulier en termes de conflits d'intérêts et de disponibilité. A cette fin, ils informent chaque année le Conseil d'Administration des mandats qu'ils ont en dehors de l'établissement par voie d'inventaire accompagné d'une évaluation du risque de conflits d'intérêts et du risque d'indisponibilité.

Chaque membre justifie pour sa nomination et le renouvellement de son mandat, de son honorabilité

professionnelle, de ses compétences professionnelles (connaissances, compréhension et expérience des activités et de l'environnement économique et réglementaire de l'activité de la société), de son indépendance, ainsi que du temps qu'il peut consacrer.

Formation/Séminaire

Traditionnellement, il est proposé aux administrateurs de participer à des sessions de formation au cours de l'année, organisées aux fins d'améliorer à la fois leurs connaissances et compétences et visant à leur permettre d'approfondir leur compréhension des métiers et des enjeux stratégiques de la Société.

Évaluations

Le Conseil a procédé au cours de l'exercice 2022 à une auto-évaluation formelle portant les compétences individuelles et collectives. Le Conseil possède une expérience pratique et suffisante en matière de la distribution de fonds d'investissement et plus particulièrement dans la rétrocession de frais de gestion. Il évalue également de façon régulière la procédure régissant son organisation et son fonctionnement.

3.1.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'Administration définit, surveille et porte la responsabilité de la mise en place d'un solide dispositif en matière d'administration centrale, de gouvernance et de contrôle interne. Il approuve et arrête par écrit, après avoir entendu l'Administrateur Délégué, le Secrétaire Général et les responsables des fonctions de contrôle interne, la stratégie, les principes directeurs et politiques de la société.

Mise en Œuvre

Le Conseil d'Administration charge la Direction Autorisée de mettre en œuvre les stratégies et principes directeurs par le biais de politiques et de procédures internes écrites.

Au moins une fois par an et au titre de l'année 2022, le Conseil d'Administration a surveillé, évalué de manière critique et approuvé le dispositif de gouvernance interne de Fund Channel, comprenant les stratégies clés et principes directeurs et leur implémentation au sein de l'établissement, les mécanismes de contrôle interne et le cadre de prise et de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration promeut également une culture interne en matière de risque qui sensibilise le personnel aux impératifs d'une gestion saine et prudente des risques et qui favorise une attitude positive à l'égard du contrôle interne et de la conformité et de simuler le développement d'un dispositif de gouvernance interne qui permet d'atteindre ses objectifs.

S'agissant des fonctions de contrôle interne, les travaux exécutés en 2022 l'ont été suivant des normes reconnues.

3.1.3. CONFLIT D'INTÉRÊTS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date de la rédaction du présent document, de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale de la Société et leurs intérêts privés.

Tout membre du Conseil d'Administration doit veiller à ne pas se mettre dans une situation de conflit d'intérêt ou le cas échéant communiquer toute situation de conflit d'intérêt dans laquelle le membre du Conseil d'Administration se trouverait. Tout membre du Conseil d'Administration est tenu de garantir et de respecter la primauté de l'intérêt de chaque client, d'éviter de se placer dans une situation où il peut être amené à choisir entre ses intérêts personnels et l'intérêt de Fund Channel ou de celui des clients. Il doit ainsi s'abstenir de participer à une décision du Conseil d'Administration qui lui cause un conflit d'intérêt.

3.2. LA DIRECTION AUTORISÉE

La fonction de 2nd dirigeant autorisé est généralement occupée par la fonction de Secrétaire Général.

La Direction autorisée

| | Position | Résidence | Responsabilité |
|-----------------------------|--|------------|---|
| Pierre-Adrien DOMON* | Administrateur-délégué/Chief Executive Officer | Luxembourg | Activités commerciales et opérationnelles |
| Michaël MARTINEAU* | Chief Operating Officer | Luxembourg | Activités opérationnelles et informatiques, Fonction Chief Risk Officer |

*Responsable de la Direction de la Société en conformité avec l'Article 19 (3) de la Loi modifiée du 5 avril 1993 et avec la Circulaire IML 95/120.

A compter du 1er janvier 2021, Monsieur Nicolas Vauléon occupe la fonction de Secrétaire Général, celui-ci occupant également la fonction d'Administrateur-délégué d'Amundi Global Services pour une période transitoire. Ainsi, la fonction de Chief Operating Officer (COO) assure le rôle de 2nd dirigeant autorisé.

Le CEO et le COO sont les deux « dirigeants agréés » vis-à-vis de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

3.2.1. MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ

Mandat

L'Administrateur-délégué de la Société est nommé, pour une période d'un an renouvelable, par le Conseil d'Administration de Fund Channel S.A., après approbation de la CSSF. Il est choisi parmi les administrateurs et sera délégué à la gestion journalière au sens de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (l'« Administrateur-délégué »).

Statut et pouvoirs

L'article 13 des statuts confère à l'Administrateur-délégué les pouvoirs les plus étendus dans le cadre de la gestion journalière de Fund Channel S.A..

3.2.2. MANDAT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Sur proposition des Administrateurs, l'Administrateur-délégué nomme le Secrétaire Général. Ce dernier est en charge des activités Juridique, Finance, Contrôle Budgétaire, Comptabilité, Risque & Compliance et Ressources Humaines de Fund Channel. Le Secrétaire Général est subordonné à l'Administrateur-délégué de Fund Channel S.A..

L'Administrateur-délégué et le Secrétaire Général sont proposés comme dirigeants agréés à la CSSF. Le cas échéant, un dirigeant intérimaire est proposé comme dirigeant agréé à la CSSF.

Dans le respect des limites posées par la CSSF, les fonctions Juridique et Risque & Compliance de Fund Channel collaborent, dans leurs domaines respectifs, avec les lignes métiers de l'Actionnaire.

3.2.3. POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET DE MIXITÉ

Fund Channel s'inscrit dans la politique de diversité et de mixité du Groupe Amundi. Le recrutement et l'évaluation des performances prennent en compte l'égalité de traitement permettant la promotion de la diversité au sein du personnel, en particulier dans les postes à haute importance hiérarchique.

En raison de la taille de l'entreprise, la taille des équipes de responsables autorisés et la taille des Comités Exécutifs et de Direction sont réduites. Des objectifs quantitatifs ne sont donc pas définis, en ce qui concerne le sexe, l'âge, l'origine, l'éducation ou d'autres facteurs.

Néanmoins, la direction générale encourage la diversité et l'inclusion comme une contribution positive à l'organisation de l'entreprise, et valorise les différences au sein du personnel comme un atout pour le succès de l'entreprise.

Les points d'avancées sur l'exercice 2022 sont les suivants :

- l'accompagnement concret **des talents féminins** : Fund Channel a poursuivi sa politique d'accompagnement des talents féminins au travers de la création d'un comité diversité et inclusion et l'adhésion aux programmes de formation au leadership du Groupe Amundi ;
- l'adhésion de Fund Channel, qui comptent 43% de femmes, au renforcement par le Groupe Amundi **de la prise en compte de la mixité dans les processus RH** avec une **attention portée aux viviers** de talents, la prise en compte du sujet de la mixité dans les plans de succession des fonctions clés de l'entreprise et pour l'ensemble des collaborateurs.

3.3. LES COMITÉS

3.3.1. COMITÉ EXÉCUTIF

Ce comité est l'organe de décision de la direction générale. Il traite des questions importantes de la Société. Ses membres sont l'Administrateur-délégué, le Secrétaire Général de Fund Channel S.A..

Il se réunit chaque semaine.

3.3.2. COMITÉ DE DIRECTION

Ce Comité prend les décisions organisationnelles et opérationnelles liées à la vie courante de la Société. Il a également pour objectif de communiquer aux différentes équipes les principaux projets en cours. Ce Comité se compose des membres du Comité Exécutif, du Chief Operating Officer, du Chief Transformation Officer et du Responsable du Business Development.

Il se réunit chaque semaine.

3.3.3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au titre de l'exercice 2022, étant donnée la taille, l'activité non systémique et les stratégies de risque de la Société, le principe de proportionnalité est appliqué, à la gouvernance de Fund Channel S.A.. L'application de ce principe a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 juin 2021 et renouvelé en Conseil d'Administration du 4 juillet 2023.

En accord avec la circulaire CSSF 12/552 telle que successivement modifiée, ce principe est appliqué tout en veillant au respect des principes de ségrégation des tâches et de responsabilité permettant d'éviter les conflits d'intérêts dans le chef d'une même personne.

Par application de ce principe de proportionnalité, les fonctions des Comités Spécialisés sont directement prises en charge par le Conseil d'Administration. Les fonctions des Comités Spécialisés en matière d'audit, de nomination et de rémunération sont centralisés au niveau Groupe Amundi par les Comités Spécialisés d'Audit, de Nomination et de Rémunération du Groupe Amundi.

Les objectifs du Conseil d'Administration sont donc également de :

- fixer l'appétit pour le risque de la Société ;
- valider la politique et les limites globales de Fund Channel en matière de risques ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- revoir les résultats des contrôles réalisés ;

Fund Channel dispose de comités internes impliquant la participation des lignes métiers. Ces comités sur les risques, l'audit interne, et la compliance permettent d'assister la direction dans sa responsabilité globale de gestion des risques.

Ces comités reçoivent des rapports réguliers, ad hoc, informations, communications et avis des responsables de contrôles interne concernant le profil de risque de Fund Channel, sa culture risque, ses limites, ainsi que tout incident matériel qui pourrait apparaître avec le détail des informations, actions correctives prises et recommandations ou suggestions à prendre.

Autant que de nécessaire, les comités s'assurent de la participation des autres fonctions de contrôle/ support

que sont les Ressources Humaines, le Legal, la Finance dans le cadre de leur expertise ou bien cherche le conseil d'experts externes.

3.3.4. COMITÉ D'AUDIT GROUPE AMUNDI

Composition et évolution

La composition du Comité d'Audit du Groupe Amundi n'a pas évolué en 2022. Il est doté de deux tiers d'indépendants et d'experts dans le domaine financier.

Afin d'accompagner ces trois membres, Jean-Michel Forest, censeur, assiste également aux réunions du Comité et apporte sa vision de Président d'une Caisse Régionale du Crédit Agricole, à la fois client et actionnaire du Groupe Amundi.

À la demande du Comité, le Directeur du pôle Gouvernance et Secrétariat Général, le Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle, le Directeur Financier, le Directeur des Risques ainsi que les commissaires aux comptes du Groupe Amundi assistent systématiquement à ces réunions.

D'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à présenter certains sujets spécifiques à la demande expresse du Comité.

Comité d'Audit Groupe Amundi

| | Nom Taux d'assiduité individuel | Statut | Fonction | Principales expertises |
|---|---|---|---------------------------------------|--|
| 3 Membres 4 Réunions 100% Taux de présence globale | Christian ROUCHON Président 100% | Administrateur représentant le Groupe Crédit Agricole | Directeur Général de Caisse Régionale | Comptabilité et information financière Gestion des risques, conformité et audit interne Technologies et sécurité de l'information Planification stratégique Gouvernance et rémunération Exigences juridiques et cadre réglementaire Commercial / Marketing |
| | Virginie CAYATTE 100% | Administratrice indépendante | Directrice Financière | Comptabilité et information financière Gestion des risques Conformité et audit interne Planification stratégique Gestion d'actifs et marchés financiers Gouvernance et rémunération Exigences juridiques et cadre réglementaire |
| | Robert LEBLANC 100% | Administrateur indépendant | Dirigéant de société | Gestion des risques, conformité et audit interne Gouvernance et rémunération Enjeux sociaux et environnementaux |

Missions et activités 2022

Les missions confiées au Comité d'audit sont détaillées au sein de l'article 5.2 du Règlement Intérieur figurant au chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2022 du Groupe Amundi.

Travaux issus de ses missions récurrentes pour le Groupe Amundi :

- analyse de l'activité et des comptes sociaux et consolidés 2021 ainsi que des comptes trimestriels et semestriels 2022 ;
- revue systématique des projets de communiqués de presse relatifs aux publications de résultats ;
- analyse des conventions règlementées et courantes aux vues des critères qu'il détermine ;
- audition annuelle des commissaires aux comptes, en l'absence de tout représentant de la Société, et analyse de leurs approches et travaux d'audit trimestriels, ainsi que leur indépendance ;
- surveillance de la réalisation de missions hors audit réalisées par les cabinets de commissaires aux comptes ;
- validation du plan d'audit sur l'exercice 2022.

Analyses spécifiques approfondies couvrant également Fund Channel:

- revue des travaux de valorisation menés par un expert indépendant dans le cadre du projet de partenariat avec Caceis relatif au développement de Fund Channel.

3.3.5. COMITÉ DE NOMINATIONS GROUPE AMUNDI

Composition et évolution

La composition du Comité des Nominations du Groupe Amundi, conforme au Code AFEP-MEDEF et à la réglementation bancaire qui lui est applicable, n'a pas évolué en 2022 à la suite du départ de Xavier Musca. Yves Perrier, Président du Conseil lui a succédé au sein de ce Comité.

Il est doté de deux tiers d'indépendants et présidé par l'un d'entre eux. Ces trois membres présentent des expertises spécifiquement utiles aux missions du Comité.

À la demande du Comité, le Directeur du pôle Gouvernance et Secrétariat Général et le Secrétaire du

Conseil du Groupe Amundi assistent traditionnellement aux réunions du Comité des Nominations.

Missions et activités 2022

Les missions confiées par le Conseil du Groupe Amundi au Comité des Nominations sont détaillées au sein de l'article 5.6 du Règlement Intérieur figurant au chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2022 du Groupe Amundi.

Il est rappelé à ce sujet que le Comité des Nominations a pour mission de formuler des recommandations concernant les politiques en matière de sélection et de nomination des membres du Conseil, des Comités, comme de ceux de la direction de la Société ou des organes sociaux de ses filiales. Dans ce cadre, il veille à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux et à l'équilibre des compétences.

Travaux issus de ses missions récurrentes pour le Groupe Amundi :

- analyse et appréciation des critères d'indépendance des administrateurs qualifiés comme tels ;
- analyse de la composition du Conseil et de ses Comités, et recommandations au regard de l'équilibre, de la mixité, des compétences, expériences de ses membres en vue de leur adéquation avec la stratégie et l'évolution de l'activité du Groupe Amundi ;
- étude des compétences et contributions individuelles des membres du Conseil ;
- analyse des résultats d'enquête des questionnaires d'autoévaluation collective et individuelle et recommandations d'axes d'amélioration ;
- recommandations relatives aux arrivées à échéance des mandats des administrateurs ;
- examen de la conformité aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- revue des politiques en matière de sélection et de nomination des membres des organes sociaux du Groupe.

Travaux spécifiques couvrant également Fund Channel :

- analyse et suivi des recommandations de la BCE en matière de Fit & Proper.

Comité de nominations Groupe Amundi

| | Nom Taux d'assiduité individuel | Statut | Fonction | Principales expertises |
|---|--|---|---|--|
| 3 Membres 1 Réunions 100% Taux de présence globale | Hélène MOLINARI Présidente 100% | Administratrice indépendante | Ancienne DGD du MEDEF | Gouvernance et rémunération Enjeux sociaux et environnementaux Gestion d'actifs et marchés financiers Commercial / Marketing |
| | Robert LEBLANC 100% | Administrateur indépendant | Dirigeant de société | Gouvernance et rémunération Enjeux sociaux et environnementaux Gestion des risques, conformité et audit interne Comptabilité et information financière |
| | Xavier MUSCA* 100% sur 2 réunions | Président du Conseil représentant le groupe Crédit Agricole | Directeur Général Délégué de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire | Gouvernance et rémunération Enjeux sociaux et environnementaux Gestion d'actifs et marchés financiers Gestion des risques, conformité et audit interne Comptabilité et information financière Planification stratégique Exigences juridiques et cadre réglementaire |
| | Yves PERRIER** N/A | Président du Conseil d'Administration | Président du Conseil d'Administration d'Amundi | Gouvernance et rémunération Enjeux sociaux et environnementaux Gestion d'actifs et marchés financiers Gestion des risques, conformité et audit interne Comptabilité et information financière Planification stratégique Technologies et sécurité de l'information Exigences juridiques et cadre réglementaire Commercial / Marketing |

* Xavier Musca a donné sa démission le 1er septembre 2022.

** Yves Perrier est entré au Comité des Nominations sur décision du Conseil d'administration, du 27 octobre 2022.

3.3.6. COMITÉ DE RÉMUNÉRATION GROUPE AMUNDI

Composition et évolution

La composition du Comité des Rémunérations du Groupe Amundi a évolué en 2022 à la suite du départ de Xavier Musca. Yves Perrier, Président du Conseil, lui a succédé au sein de ce Comité. Il est doté de deux tiers d'indépendants et présidé par l'un d'entre eux. Ces trois membres présentent des expertises spécifiquement utiles aux missions du Comité. Il est rappelé par ailleurs que, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce français, Amundi n'a pas l'obligation d'avoir, au sein de son Conseil d'Administration, un administrateur représentant les salariés, sa société mère, Crédit Agricole S.A., étant elle-même soumise à cette obligation. Ainsi, Amundi n'est pas tenue par les dispositions du Code AFEP-MEDEF relatives à la présence d'un administrateur salarié au sein de son comité des rémunérations.

À la demande du Comité, le Directeur du pôle Gouvernance et Secrétariat Général, le Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle et la Responsable des Ressources Humaines du Groupe Amundi assistent au Comité. Par ailleurs, la DRH de Crédit Agricole S.A. comme la Directrice Générale du Groupe Amundi peuvent être amenés à assister ponctuellement aux réunions du Comité des Rémunérations.

Missions et activités 2022

Les missions confiées par le Conseil du Groupe Amundi au Comité des Rémunérations sont détaillées au sein de l'article 5.5 du Règlement Intérieur figurant au chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2021 du Groupe Amundi.

Travaux issus de ses missions récurrentes pour le Groupe Amundi :

- recommandation sur la politique de rémunération proposée pour 2022 ;
- analyse de la mise en oeuvre de la politique de rémunération 2022, mise au regard des résultats financiers de la Société ;
- étude de la rémunération des membres du Comité Exécutif, des Responsables du contrôle interne et des personnes « identifiées » au sens des réglementations financières applicables ;
- examen des attributions des plans de LTI ;
- étude de l'indexation des bonus différés ;
- recommandation, après étude, d'une augmentation de capital réservée aux salariés en 2022 ;
- analyse et proposition de rémunération des Dirigeants et Mandataires sociaux ;
- recommandation d'orientations dans la politique de Mixité d'Amundi, au regard de l'étude du rapport sur l'égalité pro-fessionnelle femmes-hommes.

Comité de rémunération du Groupe Amundi

| | Nom Taux d'assiduité individuel | Statut | Fonction | Principales expertises |
|---|---|---|---|--|
| 3 Membres 2 Réunions 100% Taux de présence globale | Robert LEBLANC Président 100% | Administrateur indépendant | Dirigeant de société | Gouvernance et rémunération Enjeux sociaux et environnementaux Gestion de risques, conformité et audit interne Comptabilité et information financière |
| | Laurence DANON-ARNAUD 100% | Administratrice indépendante | Ancienne dirigeante de société | Gouvernance et rémunération Planification stratégique Enjeux sociaux et environnementaux Comptabilité et information financière |
| | Xavier MUSCA* 100% sur 2 réunions | Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole | Directeur Général Délégué de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire | Gouvernance et rémunération Enjeux sociaux et environnementaux Gestion d'actifs et marchés financiers Gestion des risques, conformité et audit interne Comptabilité et information financière Planification stratégique Exigences juridiques et cadre réglementaire |
| | Yves PERRIER** N/A | Président du Conseil d'Administration | Président du Conseil d'Administration d'Amundi | Gouvernance et rémunération Enjeux sociaux et environnementaux Gestion d'actifs et marchés financiers Gestion des risques, conformité et audit interne Comptabilité et information financière Planification stratégique Technologies et sécurité de l'information Exigences juridiques et cadre réglementaire Commercial / Marketing |

* Xavier Musca a donné sa démission le 1er septembre 2022.

** Yves Perrier est entré au Comité des Nominations sur décision du Conseil d'administration, du 27 octobre 2022.

3.3.7. COMITÉ RISQUE, COMITÉ D'AUDIT INTERNE ET COMITÉ COMPLIANCE

Composition et évolution : La composition des comités a évolué en 2022 à la suite du départ d'Yvan Dersoir et de la nomination de Vincent Le Meur au comité de Direction. Ils sont présidés par l'Administrateur-délégué de Fund Channel S.A.. Les participants sont les membres du Comité de Direction auquel s'ajoutent le cas échéant :

- les responsables de département ;
- les correspondants lignes métiers risque, compliance et audit de l'Actionnaire Groupe Amundi.

Ces comités reçoivent des rapports réguliers, ad hoc, informations, communications et avis du responsable de contrôles interne concernant le profil de risque de Fund Channel, sa culture risque, ses limites, ainsi que tout incident matériel qui pourrait apparaître avec le détail des informations, actions correctives prises et recommandations ou suggestions à mettre en oeuvre.

Comité semestriel avec les lignes métiers de l'Actionnaire Groupe Amundi :

- *Comités Risques et Compliance* : Ces comités semestriels Risques et Compliance sont réalisés avec la participation des Lignes métiers risque, compliance et audit de l'Actionnaire Groupe Amundi.

Le comité Risques est combiné par application du principe de proportionnalité au comité d'Audit Interne.

Ce comité permet d'informer les instances dirigeantes et les lignes métiers contrôle interne du Groupe Amundi sur l'état et le pilotage des risques au sein de Fund Channel, et sur les résultats des contrôles réalisés.

Lorsque de nécessaire, les comités s'assurent de la participation des autres fonctions de contrôle et de support que sont les Ressources Humaines, le Legal, la Finance dans le cadre de leur expertise ou bien cherche le conseil d'experts externes.

Le compte-rendu est communiqué lors de la séance du Conseil d'Administration.

En complément du comité des risques, un rapport synthétique sur les risques, couvrant les principaux sujets supervisés par le comité, est communiqué à ses participants sur une base trimestrielle.



Sous-Comités internes

- *Sous-Comité Risques* : Ce comité mensuel des risques a pour objet de partager avec le Comité de Direction et les responsables de département le pilotage et les résultats des travaux en matière de risque et d'audit interne ;
- *Sous-Comité Compliance* : Ce comité trimestriel a pour objet de partager le pilotage et les résultats des travaux en matière de conformité, y inclus les travaux en matière de sécurité financière et d'éthique, en collaboration avec le Comité de Direction et les responsables de département.

Des comités spécifiques peuvent également être mis en place, sur demande du Conseil d'Administration, pour conseiller et assister celui-ci sur tous les aspects portant sur le recrutement d'experts externes pouvant apporter conseil ou support.

3.3.8. COMITÉ SÉCURITÉ OPÉRATIONNELS (OSC) ET COMITÉ SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Composition et évolution

La composition des comités n'a pas évolué en 2022.

La fonction de contrôle des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et de la sécurité (ou « Information Security Officer ») de Fund Channel est prise en charge par le Chief Operating Officer (COO) de Fund Channel.

La fonction TIC ou (« IT Officer ») de Fund Channel est prise en charge par le Head of IT de Fund Channel S.A..

Ces deux fonctions ont pour rôle de relayer les directives Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) du Groupe Amundi et le pilotage du dispositif de sécurité des systèmes d'information de Fund Channel dans le respect de la réglementation luxembourgeoise.

Le **Comité Sécurité Opérationnelle (OSC)** assure le pilotage du dispositif de sécurité des systèmes d'information de Fund Channel dans le respect de la réglementation luxembourgeoise. Il se réunit au minimum 3 fois par an.

Le **Comité Sécurité** assure quant à lui le pilotage de la sécurité des biens et des personnes, de la sécurité des systèmes d'information, du plan de continuité d'activité et de gestion de crise ainsi que la protection des données personnelles. Il se réunit mensuellement.

En outre, ces deux comités suivent la mise en œuvre des recommandations relatives aux systèmes d'information en collaboration avec l'équipe SSI du Groupe Amundi.

4. POLITIQUE ET PRATIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Fund Channel met en œuvre une politique de rémunération conformément à la réglementation IFR/IFD telle que transposée dans la Loi sur le Secteur Financier du 5 avril 1993 et mise à jour le 28 novembre 2022 et auparavant en application de la Directive 575/2013 de l'Union Européenne communément appelée CRD IV. Elle s'inscrit également dans le cadre de la politique de rémunération Groupe Amundi.

Depuis sa mise en œuvre en 2019, la politique s'applique à l'ensemble des entités Fund Channel et est publiée chaque année.

En 2022, la politique a été mise à jour en accord avec la réglementation IFR/IFD. Elle a été approuvée par le Conseil d'Administration.

La politique de rémunération de Fund Channel est examinée par le Comité de Rémunération du Groupe Amundi, qui exerce un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération et sur les incitations créées pour la gestion des risques, du capital et des liquidités.

Ce comité est formé des membres du Conseil d'Administration de la société qui n'exercent pas de fonction exécutive au sein de la Société. Dans la mesure du possible, il respecte les règles de parité homme-femme. Si la représentation du personnel au sein du Conseil d'Administration est prévue par le Code du travail, le Comité de Rémunération comprend un ou plusieurs représentants du personnel.

Le Conseil d'Administration de Fund Channel S.A. valide ces décisions.

“EN 2022, LA POLITIQUE A ÉTÉ MISE À JOUR EN ACCORD AVEC LA RÉGLEMENTATION IFR/IFD. ELLE A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.”

4.1. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

Chaque salarié peut bénéficier, à la discrétion de la Société et selon les termes et conditions de son contrat de travail, d'une partie ou de tous les éléments suivants qui composent l'ensemble de la rémunération, dépendant de sa responsabilité et de son lieu de travail :

- Rémunération fixe, basée sur le niveau de responsabilité à prendre en considération selon les spécificités locales et les conditions de marché. La composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.
- Avantages sociaux: destinés à offrir un support et une protection aux salariés et à leurs membres de famille, tels que, par exemple, tickets restaurant, voiture de fonction et/ou place de parking, package d'expatriation, ou encore plan de pension non discrétionnaire ou pension complémentaire non discrétionnaire.
- Rémunération Variable, divisée en deux éléments :
 - » Bonus annuel qui rétribue le salarié, soit à titre individuel, soit selon la performance de l'équipe dont il fait partie et est déterminé à la discrétion de la direction sur base du niveau des objectifs et des critères prédéfinis de performance;
 - » « Long Term Incentive » ou LTI applicable à une population sélectionnée de cadres clefs: attribution d'actions de performance Amundi, destinées à motiver les responsables de départements à la réalisation d'objectifs commerciaux et financiers tels que fixés dans le Business Plan d'Amundi;

- Rémunération Variable Collective : rémunération destinée à faire participer le salarié à la performance financière générée par la Société. Elle a exclusivement pour vocation d'associer financièrement les salariés aux résultats économiques de la Société, et n'est pas basée sur des critères de performance individuelle.

La rémunération variable collective peut être payée sous la forme d'une prime participative conformément aux dispositions de l'article 115 numéro 13a de la L.I.R., qui est fonction du résultat positif que la Société a réalisé au titre de l'exercice d'exploitation qui précède celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés. Le versement de cette prime participative est laissé à la discrétion de la direction de la Société. Cette rémunération variable rétribue la performance des membres du personnel qui atteignent les objectifs qui leur ont été fixés par la Société et est attribuée à la discrétion de la Société.

La prime participative est fonction du résultat positif réalisé par la Société (bénéfice net annuel) tel qu'il figure au dernier bilan clôturé avant le 1er janvier de l'année au cours de laquelle la prime participative sera payée au salarié. Elle est attribuée à la discrétion de la Société. Dans le cadre de l'attribution de la prime participative et afin de pouvoir bénéficier de l'exemption fiscale de 50 % prévue par l'article 115 numéro 13a de la L.I.R., deux conditions doivent être remplies:

- » le montant des primes participatives pouvant être distribuées aux salariés ne peut dépasser 5 % du bénéfice de l'exercice précédent; et
- » le montant de la prime versée au salarié ne peut excéder 25 % du montant brut de la rémunération annuelle du salarié, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, se rapportant à l'année d'imposition au cours de laquelle la prime est allouée au salarié.

4.2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Les rémunérations variables ne sont payées que si le salarié remplit les conditions de performance fixées (bonus) et/ou si la condition liée au résultat positif de la Société est remplie (prime participative) et si le salarié ne prend pas de risques excessifs au cours de ladite période.

L'enveloppe des rémunérations variables est déterminée en fonction du résultat au cours de l'exercice écoulé et en veillant à ce que le niveau de fonds propres reste suffisant.

Notamment, l'enveloppe totale de rémunération variable du Groupe Amundi est déterminée en pourcentage du résultat brut d'exploitation (RBE) permettant de calibrer les montants distribués en fonction des résultats générés par le Groupe Amundi. Cette enveloppe prend en compte les risques (incluant ceux en matière de durabilité) et est communiquée au Conseil d'Administration du Groupe Amundi.

Les enveloppes des différents secteurs sont déterminées selon un processus Top/Down permettant de prendre en compte à chaque étape la contribution de chaque secteur à la performance collective.

L'enveloppe est ensuite distribuée entre les différents services et en fonction de l'évaluation de leur performance et, au sein de chaque service, en fonction de l'évaluation des performances individuelles.

La performance individuelle est appréciée dans le cadre d'une procédure d'évaluation où le collaborateur est évalué par ses supérieurs hiérarchiques. L'évaluation de la performance individuelle conduit notamment à la fixation des rémunérations variables.

“LES ENVELOPPES DES DIFFÉRENTS SECTEURS SONT DÉTERMINÉES SELON UN PROCESSUS TOP/DOWN PERMETTANT DE PRENDRE EN COMPTE À CHAQUE ÉTAPE LA CONTRIBUTION DE CHAQUE SECTEUR À LA PERFORMANCE COLLECTIVE.”

La performance individuelle est revue au travers du processus d'évaluation de la performance, qui évalue la manière dont les collaborateurs réalisent les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs liés à leur fonction, et qui prend en compte les comportements individuels afin d'éviter notamment les prises de risques à court terme.

Pour les dirigeants autres que l'Administrateur-délégué, les objectifs sont définis par le Conseil d'Administration de Fund Channel. L'évaluation des objectifs des autres dirigeants est effectuée par l'Administrateur-délégué de Fund Channel.

La détermination du montant revenant à chacun des collaborateurs tient compte de critères qualitatifs, à

savoir la pérennité des actions menées par le salarié et leur intérêt à long et moyen terme pour la Société, l'implication personnelle du collaborateur et la réalisation des tâches confiées. En fonction du poste occupé, des critères quantitatifs sont également mis en place.

L'atteinte des critères qualitatifs et/ou quantitatifs fixés détermine la rémunération variable versée à chaque collaborateur.

L'évaluation de la performance individuelle est effectuée par les supérieurs hiérarchiques sur la base des critères objectifs, quantitatifs et qualitatifs suivants:

| Fonction liée à l'activité | | Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|----------------------------|--|--|---|
| Opérations | Gestion de la facturation et du recouvrement des commissions pour le compte des clients | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des délais de facturation • Respect des délais de recouvrement des commissions pour le compte des clients | <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte conjointe des intérêts de la Société et des intérêts du client • Satisfaction client • Qualité du management • Transversalité et partage des best practices • Esprit d'entreprendre |
| Commercial | Développement et suivi de la relation commerciale | <ul style="list-style-type: none"> • Relation nouveau client • Mise en place de convention | <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte conjointe des intérêts de la Société et des intérêts du client • Satisfaction client • Qualité du management • Transversalité et partage des best practices • Esprit d'entreprendre |
| Contrôle | Gestion de projet et atteinte d'objectifs propres, indépendamment des résultats du business contrôlé | <p><i>En fonction des projets gérés et objectifs fixés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion/optimisation des charges | <p><i>En fonction des projets gérés et objectifs fixés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des contrôles • Respect de la réglementation et de la prise en compte des intérêts du client • Qualité du management • Transversalité |
| Support | Gestion de projet et atteinte d'objectifs propres | <p><i>En fonction des projets gérés et objectifs fixés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion/optimisation des charges | <p><i>En fonction des projets gérés et objectifs fixés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de service client et de support aux opérationnels • Amélioration de l'efficacité de l'entreprise, contribution à son développement • Qualité du management • Transversalité |

Plafond de Bonus (ou Bonus Cap)

Cette rémunération variable est plafonnée suivant les deux principes :

- la rémunération variable ne peut excéder 100% de la portion fixe de la rémunération totale de chaque salarié ; et
- l'actionnaire de Fund Channel (excluant le personnel concerné par le ratio en question) pourra approuver un niveau supérieur du ratio entre les composants fixe et variable de la rémunération à condition que la rémunération variable n'excède pas 200% de la portion fixe de la rémunération totale de la personne concernée.

4.3. REPORT DE RÉMUNÉRATION

Au titre de l'exercice 2022, la valeur des actifs au bilan et hors bilan de Fund Channel est en moyenne, sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice financier 2021, sous le seuil des 300 millions EUR. Fund Channel bénéficie dès lors de la dérogation prévue à l'article 38-22 (4) de la Loi sur le Secteur Financier du 5 avril 1993 telle que mise à jour le 21 juillet 2021 et transposant la directive IFD, lui permettant de ne pas être soumise aux contraintes particulières sur les paiements fractionnés des rémunérations variables.

En 2022, Fund Channel applique de ce fait les règles du Groupe Amundi. Ces règles de report de rémunérations sont décrites dans le tableau ci-dessous :

| Rémunération variable octroyée | Pourcentage à reporter | Portion non reportée |
|--------------------------------|------------------------|----------------------|
| EUR 0 - 99 999 | 0% | - |
| EUR 100K – 400K | 40% | 100K € |
| EUR 400K – 600K | 50% | 240K € |
| > EUR 600K | 60% | 300K € |

L'application du pourcentage se fait sur la totalité de la rémunération variable annuelle attribuée (application « au premier euro »). L'application de ce barème ne peut donner lieu à un montant différé inférieur à 15000 euros. En deçà de ce montant, le différé est annulé et la rémunération variable est intégralement payée.

L'application de ce barème ne peut donner lieu à un paiement immédiat inférieur à la partie non-différée garantie.

Dans le cas où le collaborateur bénéficie du plan d'intéressement long-terme :

- Les actions de performance attribuées sont prises en compte pour le calcul de la part de la rémunération variable à différer ;
- Les actions de performance seront livrées aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition (acquisition en une tranche). La partie différée du bonus sera divisée en trois tranches égales qui seront payées sur une période de trois ans suivant la date d'attribution (acquisition progressive) ;
- Si l'intéressement long terme avait été supérieur au montant à différer, en prenant en compte la part non-différée garantie, le bonus aurait été payé intégralement à la date d'attribution. Ce point est non applicable au titre de l'exercice 2022.

Chaque tranche de la rémunération variable reportée ne sera définitivement acquise que si les conditions suivantes sont remplies :

- performance collective (au niveau du groupe),
- absence de comportement professionnel à risque (au niveau individuel), et
- présence à la date d'acquisition.

La non-atteinte des conditions susmentionnées pourra conduire à une diminution, voire à une perte définitive du montant à percevoir.

4.4. VERSEMENT SOUS FORMES D'INSTRUMENTS

Fund Channel n'attribue pas, suivant le principe de proportionnalité, de rémunérations variables sous forme d'attribution d'actions ou de droits de propriété, ou des actions ou instruments non numéraires par équivalent, ni d'action ou instruments pouvant être convertis en instruments de fonds propres de base de catégorie 1 ou amortis.

Fund Channel remplit les critères fixés par l'article 38-22 (4) de la Loi sur le Secteur Financier de sorte qu'elle n'est pas soumise à l'obligation de payer au moins 50 % de la rémunération variable sous forme d'instruments. Au titre de l'exercice 2022, aucune obligation de versement de la rémunération variable sous forme d'instruments n'est donc applicable en vertu de l'article 38-22 (3) de la Loi sur le Secteur Financier.

Seules les Long Term Incentives peuvent être versé sous forme d'attribution d'actions. La distribution de ce type de rémunération variable reste discrétionnaire et piloté pour l'ensemble des entités du Groupe Amundi, y compris Fund Channel, par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines du Groupe Amundi.

4.5. INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES

Ci-après sont présentées les informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées entre la Direction Générale et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de Fund Channel :

| Fund Channel (Luxembourg + Switzerland) | Rémunération Disclosure – 31/12/2022 |
|---|---|
| | Employés identifiés (Senior Management + Risk takers) |
| i) les montants des rémunérations attribuées et versés en 2023 au titre de l'année 2022, ventilés entre les rémunérations fixes, avec description de leurs composantes, et les rémunérations variables, ainsi que le nombre de bénéficiaires; | |
| Nombre de personnes concernées | 6 |
| Compensation total | 1 352 644 |
| Dont montant de la partie fixe | 992 244 |
| Dont montant de la partie variable (y compris LTI) | 360 400 |

| ii) les montants et les formes de rémunération variable attribuées, ventilées entre espèces, actions, instruments | |
|--|---------|
| Nombre de personnes concernées | 6 |
| Paieement en espèces | 302 900 |
| Rémunération différée 2022 | 23 000 |
| Montant différé conditionnel (y compris LTI) | 34 500 |
| iii) les montants des rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures, répartis entre le montant devenant acquis pendant l'exercice financier et le montant devenant acquis pendant les exercices suivants | |
| Nombre de personnes concernées | 0 |
| iv) le montant des rémunérations reportées devenant acquises au cours de l'exercice financier qui sont payées au cours de l'exercice financier et réduites à la suite d'une adaptation aux performances | |
| Nombre de personnes concernées | 0 |
| v) les rémunérations variables garanties attribuées au cours de l'exercice financier, et le nombre de leurs bénéficiaires | |
| Nombre de personnes concernées | 0 |
| vi) les indemnités de licenciement attribuées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice financier | |
| Nombre de personnes concernées | 0 |
| vii) les montants des indemnités de licenciement attribuées au cours de l'exercice financier, ventilés entre celles versées immédiatement et celles dont le versement est différé, le nombre de bénéficiaires de ces indemnités et le montant le plus élevé d'indemnités attribué à une seule personne | |
| Nombre de personnes concernées | 0 |

* S'il n'y a qu'un seul employé dans une catégorie, cette catégorie sera compilée avec une autre afin de ne pas fournir de données individuelles.

** "Contrat de travail"

Nicolas Vauleon, Secrétaire Général de la Société, a un contrat de travail à durée indéterminée avec Amundi Global Servicing et ne reçoit aucune rémunération directe de la société pour son travail de Secrétaire Général. Ce contrat est maintenu dans la mesure où Nicolas Vauleon occupe son poste de Directeur Général au sein d'Amundi Global Servicing.

Dans la mesure où les rémunérations et avantages versés par Amundi Global Servicing à Nicolas Vauleon au titre de ce contrat de travail sont refacturés à 72,28% à Fund-Channel Luxembourg, la présente section décrit la rémunération de Nicolas Vauleon telle qu'elle figure dans ledit contrat de travail. Les informations présentées ci-dessous représentent donc 100% de la rémunération attribuée ou versée à Nicolas Vauleon."

5. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Non applicable pour l'exercice 2022.

6. GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

6.1. DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES

6.1.1. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne de Fund Channel répond notamment aux dispositions prévues par le règlement « IFR », par la loi du 5 avril 1993 relative au Secteur Financier telle que mise à jour le 21 juillet 2021 et transposant la directive « IFD », aux textes relatifs au contrôle interne et à la gouvernance d'entreprise, émis notamment par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), par l'Autorité Bancaire Européenne et par le Comité de Bâle.

Le dispositif de contrôle interne est structuré de façon cohérente avec les principes édictés par le Groupe Amundi et le Groupe Crédit Agricole et dans le respect de la réglementation luxembourgeoise. Ces référentiels externes sont complétés de chartes, normes et procédures internes propres à Fund Channel dans les domaines de contrôle des risques, y compris informatiques et comptables, de contrôle de conformité et d'audit interne.

Le dispositif de contrôle interne s'applique de manière homogène à l'ensemble des entités de Fund Channel et couvre l'encadrement et la maîtrise des activités ainsi que la mesure et la surveillance des risques.

Le Conseil d'Administration définit le cadre d'appétence au risque et les limites de risque applicables à Fund Channel. La gouvernance du dispositif de Contrôle Interne prévoit que le Comité Risques remonte systématiquement les résultats des contrôles et les incidents significatifs eu égard à ce cadre au Conseil d'Administration et au Groupe Amundi Actionnaire.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière de la Direction Générale, du

Conseil d'Administration et du Groupe Amundi sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation au regard du profil de risque de la Société.

6.1.1.1. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le dispositif de contrôle interne de Fund Channel repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une information systématique du Conseil d'Administration portant sur l'encadrement des risques, le suivi des limites accordées, les activités et les résultats des contrôles mis en œuvre par les différentes composantes du dispositif de contrôle interne ainsi que les incidents significatifs ;
- une implication directe de la Direction Générale dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- une couverture exhaustive des activités et des risques ;
- une définition claire des responsabilités, au travers de délégations formalisées et mises à jour ; et
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie schématiquement sur deux principaux piliers :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers et de crédit, risques opérationnels (traitements opérationnels, information comptable et financière, systèmes d'information), risques juridiques et risques de non-conformité ; et
- un dispositif de contrôle permanent de premier niveau réalisé par les unités opérationnelles, le contrôle permanent de second niveau assuré par les fonctions Risques, Conformité et Sécurité, et le contrôle périodique exercé par l'Audit Interne du Groupe Amundi.

Le dispositif de contrôle interne de Fund Channel couvre l'ensemble des entités de Fund Channel.

6.1.1.2. MISSIONS DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

Schéma du dispositif de contrôle interne

| | | | |
|---------------------------------|--|--|---|
| | Conseil d'Administration Fund Channel S.A. | | |
| Contrôle périodique NIVEAU 3 | Comité du Contrôle Interne du Groupe Amundi | | |
| | Fonction d'Audit Interne déléguée à l'Audit Inspection Groupe Amundi | | |
| Contrôle permanent NIVEAU 2 | Comité Risque, Comité Conformité, Comité Sécurité Fund Channel S.A. | | |
| | Fonction Risques Contrôles opérationnel, prudentiel, crédit | Fonction Conformité Contrôles: sécurité financière, déontologie, intégrité des marchés, protection du client, données personnelles | Fonction Sécurité Contrôles: sécurité informatique, données personnelles, continuité d'activité, sûreté, sécurité des personnes et des biens |
| Contrôle permanent NIVEAU 1 | Contrôles exercés par les unités opérationnelles au travers du principe de séparation des fonctions et des contrôles hiérarchiques | | |

Le contrôle permanent de premier niveau Fund Channel

Le Contrôle Permanent de premier niveau constitue le socle du dispositif de Contrôle Interne. Il est mis en œuvre par les unités opérationnelles sous la responsabilité de leur hiérarchie. Le Contrôle Permanent de premier niveau s'assure du respect des procédures internes relatives aux processus opérationnels, de leur conformité aux lois et réglementations en vigueur et aux normes professionnelles et déontologiques. Il permet de prévenir ou de détecter l'ensemble des risques générés par les activités de Fund Channel.

Les responsables des unités opérationnelles sont chacun responsables de la maîtrise des risques liés à leurs activités. Ils sont garants de la définition, du déploiement effectif et l'actualisation régulière du dispositif de Contrôle Permanent au sein de leurs unités.

Le dispositif de contrôle tient compte du cadre réglementaire luxembourgeois et des procédures internes, étant entendu que ces procédures doivent évoluer et s'adapter aux attentes de nos clients, et prendre en compte l'amélioration attendue face à des incidents constatés ou potentiels ainsi que les recommandations formulées par l'Audit interne.

Les unités opérationnelles se dotent des moyens nécessaires pour réaliser ces contrôles et en communiquent de manière régulière les résultats à la Direction Autorisée, au département Risk & Compliance, à l'Information Security Officer et à l'IT Officer.

Elles établissent à l'attention de la Direction Autorisée des rapports minima annuels, incluant la liste des indicateurs et contrôles clés mis en œuvre pour encadrer les risques auxquels elles sont exposées, ainsi qu'une synthèse des résultats des contrôles effectués.

En cas de dégradation significative d'un risque, les unités opérationnelles alertent sans délai leur hiérarchie ainsi que les fonctions de contrôle.

La qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau ainsi que la remontée effective de leurs résultats aux fonctions de contrôle de second niveau est un élément déterminant pour l'efficacité des contrôles de second niveau.

Le contrôle permanent de second niveau Fund Channel

Le Contrôle Permanent de second niveau est exercé conjointement par trois fonctions de contrôle, indépendantes des unités opérationnelles :

- la fonction Risques ;
- la fonction Conformité ;
- la fonction Sécurité.

Les fonctions Risques et Conformité sont prises en charge par le département Risk & Compliance. La fonction Information Security Officer est prise en charge par le Chief Operating Officer en collaboration avec l'IT Officer et le département Sécurité du Groupe Amundi.

Ces trois fonctions ont la responsabilité d'animer conjointement, de manière concertée et coordonnée et dans le respect de la réglementation luxembourgeoise, l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent pour vérifier que celui-ci assure la couverture complète des risques auxquels Fund Channel est exposé. Ces fonctions de contrôle sont rattachées hiérarchiquement au Secrétaire Général et au Chief Operating Officer, et au travers des lignes métiers du Groupe Amundi par un lien hiérarchique fonctionnel.

Les fonctions Risques, Conformité et Sécurité interviennent conjointement et de façon complémentaire dans leurs domaines de compétences respectives, en veillant à la cohérence et à l'efficacité des contrôles réalisés par les directions opérationnelles.

En prenant en compte les contrôles de premier niveau mis en œuvre par les métiers et les remontées qui en sont faites, les fonctions Risques, Conformité et Sécurité, définissent et exercent leurs propres contrôles de second niveau. La fréquence de ces contrôles de second niveau et leur exhaustivité dépendent de l'analyse et de la cartographie des risques réalisée annuellement par chacune des trois fonctions.

Les fonctions de contrôle de second niveau ne peuvent se substituer aux directions opérationnelles pour la réalisation des contrôles de premier niveau.

La fonction Risques Fund Channel est responsable du suivi des risques, hors risques de non-conformité et risques liés au système d'information, auxquels s'expose Fund Channel.

À ce titre, la fonction Risques :

- vérifie en continu que Fund Channel n'est exposés à des risques financiers et de crédit au-delà de leur seuil de tolérance ;
- contrôle que les risques opérationnels sont maîtrisés.

La fonction Conformité Fund Channel est responsable du suivi des risques de non-conformité, et s'assure en permanence du respect des dispositions législatives ou réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, notamment en matière :

- de sécurité financière ;
- de protection des clients ;
- de la protection des données personnelles en collaboration avec la fonction Sécurité ;
- d'éthique professionnelle ;
- de prévention de la fraude et de la corruption ;
- de données personnelles ;
- d'intégrité des marchés.

Dans ce contexte, la fonction Conformité contrôle que les collaborateurs disposent d'un niveau de connaissances minimales en matière d'environnement réglementaire et déontologique et de techniques financières.

La fonction Sécurité Fund Channel est responsable du suivi des risques liés au système d'information (infrastructure informatique, applications et données) ainsi que des risques relatifs à la protection des données personnelles (dans le cadre de la réglementation européenne et luxembourgeoise sur le traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données), à la continuité d'activité et à la protection des personnes et des biens.

Coordination à l'échelle du Groupe Amundi

Les Directions des Risques, de la Conformité et de la Sécurité du Groupe Amundi exercent un rôle de pilotage global du dispositif de Contrôle Permanent du Groupe Amundi. À ce titre, elles définissent l'approche et les principes de déploiement dans les différentes entités du Groupe, y compris Fund Channel, coordonnent les plans de contrôle, puis organisent respectivement la restitution des résultats.

Indicateurs consolidés pour le groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole a mis en place un ensemble d'indicateurs clés (qualifiés de contrôles 2.2c) dans différents domaines, qui incluent : Risque de crédit, Risque financier, Risque comptable, Risque de non-conformité, Plan de Continuité d'Activité, Sécurité Sûreté Prévention, Risque informatique, Risque opérationnel.

La Direction des Risques de Fund Channel se coordonne avec un responsable de domaine désigné au sein du Groupe Amundi pour établir les indicateurs pertinents pour Fund Channel en prenant comme base de référence méthodologique les indicateurs 2.2c proposés par Crédit Agricole S.A.. À ce titre, il conserve la piste d'audit des contrôles réalisés et des résultats obtenus en sus de la piste d'audit conservé localement par Fund Channel.

La Direction des Risques de Fund Channel reporte à la Direction des Risques du Groupe Amundi les résultats des contrôles effectués sur la base des indicateurs définis par Fund Channel. La Direction des Risques Groupe Amundi coordonne la collecte et la consolidation des résultats pour l'ensemble du Groupe Amundi et les transmet à Crédit Agricole S.A.

Le contrôle de troisième niveau Fund Channel

Les missions d'audit interne de Fund Channel sont confiées à l'Audit Interne du Groupe Amundi.

L'Inspection Amundi est en charge du contrôle périodique pour les entités du Groupe Amundi, y compris pour Fund Channel. Elle s'assure de la régularité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations et de la maîtrise des risques de toute nature. Elle intervient dans le cadre de plans d'audit permettant de couvrir les activités de Fund Channel avec une fréquence liée aux risques de la Société et validés par le Conseil d'Administration de Fund Channel.



Depuis le 19 septembre 2018, l'Inspection Amundi fait appel à une consultance externe pour accomplir les missions réglementaires locales luxembourgeoise avec un cabinet d'audit luxembourgeois.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport et de recommandations sur lesquelles s'engagent Fund Channel. La mise en œuvre effective des recommandations est contrôlée par des missions semestrielles menées par l'Inspection d'Amundi.

6.1.2. GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration valide sur proposition de la Direction Autorisée, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour Fund Channel.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne s'organise au sein de Fund Channel autour :

- du Conseil d'Administration ;
- des Comités des Risques, y inclus Audit, et Conformité auxquels les lignes métiers Risques, Conformité et Audit du Groupe Amundi contribue activement ;
- des Sous-Comités Risques et Conformité visant à sensibiliser, à faire participer les responsables de département dans la prise de décision, à gérer les risques en accord avec la stratégie et les objectifs commerciaux.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. La Direction Autorisée est informée des principaux dysfonctionnements identifiés et des mesures correctrices apportées.

Le Conseil d'Administration :

- valide sur proposition de la Direction Autorisée, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour Fund Channel ;
- est informé au moins deux fois par an par des présentations de la Direction Autorisée portant sur la situation consolidée des risques et résultats de Fund Channel, sur l'état du dispositif de surveillance des risques et de contrôle interne et sur le résultat de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration est par ailleurs informé des incidents significatifs au-delà de certains seuils

révisés chaque année par le Conseil d'Administration. Enfin il examine une fois par an le Rapport Annuel sur le Contrôle Interne.

6.1.2.1. LES COMITÉS DE CONTRÔLE INTERNE

Comité Risques Fund Channel

En complément du rôle du Conseil d'Administration, les Comités Risques ci-après, présidés par l'administrateur-délégué de Fund Channel, sont les principales instances de gouvernance des risques de Fund Channel et ses entités :

- Le Comité Risques semestriel, combiné par application du principe de proportionnalité au comité d'Audit Interne, auquel participe la ligne métier risque Amundi et l'Inspection Amundi. Ce comité permet d'informer les instances dirigeantes ainsi que la ligne métier des résultats des contrôles réalisés. Le compte-rendu est communiqué en séance du Conseil d'Administration ;
- Le Sous-Comité Risques mensuel auquel participent le Comité de Direction et l'ensemble des responsables de département.

Les Comités Risques sont en charge de superviser la mise en œuvre et l'application du programme de contrôle de Risques pour Fund Channel et ses entités. À ce titre, les Comités Risques :

- sont destinataires de toute information significative concernant les incidents ;
- supervisent le dispositif de gestion des risques et s'assure de sa pertinence et de son efficacité ;
- valident la cartographie des risques et le plan de contrôle, qui font l'objet d'une revue annuelle ;
- examinent les résultats de contrôles, les tableaux de bord et autres indicateurs pour l'ensemble des entités Fund Channel ;
- assistent et rendent compte au Conseil d'Administration.

Les décisions prises en Comité Risques s'imposent à l'ensemble des entités de Fund Channel.

Comité Conformité Fund Channel

En complément du rôle du Conseil d'Administration, les Comités Conformité ci-après, présidés par l'administrateur-délégué de Fund Channel, sont les principales instances de gouvernance des risques de non conformité de Fund Channel et ses entités :

- Le Comité Conformité semestriel, combiné par application du principe de proportionnalité au comité d'Audit Interne, auquel participe la ligne métier risque Amundi et l'Inspection Amundi. Ce comité permet d'informer les instances dirigeantes ainsi que la ligne métier des résultats des contrôles réalisés. Le compte-rendu est communiqué en séance du Conseil d'Administration.
- Le Sous-Comité Conformité à minima trimestriel auquel participent le Comité de Direction et l'ensemble des responsables de département.

Les Comités Conformité sont en charge de superviser la mise en œuvre et l'application du programme de contrôle de Conformité pour Fund Channel et ses entités. À ce titre, les Comités Conformité :

- sont destinataires de toute information significative concernant les incidents dans l'application des lois et réglementations;
- supervisent le dispositif de gestion des risques de non-conformité et s'assure de sa pertinence et de son efficacité ;
- valident la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôle de Conformité, qui font l'objet d'une revue annuelle ;
- examinent les résultats de contrôles, les tableaux de bord et autres indicateurs pour l'ensemble des entités Fund Channel ;
- suivent les dysfonctionnements significatifs dont ils ont connaissance ainsi que les mesures de remédiation s'y rapportant, et prennent toute décision et donnent toute instruction supplémentaire sur les mesures à prendre pour remédier aux dysfonctionnements ;
- assistent et rendent compte au Conseil d'Administration.

Les décisions prises en Comités Conformité s'imposent à l'ensemble des entités de Fund Channel.

Comités auxquels participe les fonctions de risque et de conformité de Fund Channel

Les fonctions de risque et de conformité sont impliquées à chaque étape du développement de l'activité et des services de Fund Channel.

Les fonctions de risque et de conformité participent :

- aux **Comités nouvelles activités, produits et services local et central** en fournissant un avis sur le risque, sur la conformité avec les départements en charge de la finance et du juridique, et en s'assurant qu'il existe un cadre de risque approprié avant le lancement de tout nouveau produit/activité ;
- au **Comité d'Acceptation Prospect**, et au **Comité d'Acceptation Client**

La fonction de risque contribue :

- au **Comité Sécurité**
- au **Comité de Contrôle Interne** coordonné par l'Inspection Amundi

6.1.3. ORGANISATION DES FONCTIONS ET DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

6.1.3.1. FONCTION RISQUES

Au sein de la deuxième ligne de défense (Niveau 2), et en application du principe de proportionnalité, le département Risk & Compliance de Fund Channel S.A. assure la fonction de gestion des risques de façon permanente, objective, avec indépendance d'esprit et de jugement et avec suffisamment d'autorité. Le département Risk & Compliance est dirigé par un Head of Risk & Compliance et agit sous la responsabilité du Secrétaire Général. Il rapporte au Chief Risk Officer pour la fonction Risque.

Le Head of Risk & Compliance Fund Channel a un lien hiérarchique fonctionnel avec l'un des membres de la direction de la ligne métier Risques du Groupe Amundi et rend donc compte en dernier ressort au Amundi Group Chief Risk Officer.

La fonction Risque de Fund Channel est intégrée à la ligne métier Risques du Groupe Amundi, constituée d'équipes spécialisées par domaine d'expertise, rassemblées au

sein d'un pôle dédié et qui a vocation à assurer de manière transverse la cohérence de l'approche par nature de risque. Les missions sont principalement de définir les normes et méthodes de mesure de risques, d'assurer la production des indicateurs de risque et d'apporter une expertise dans l'application de ces mesures sur les activités de chaque filiale, y compris Fund Channel.

Les domaines d'expertise pertinent à l'activité de Fund Channel sont les suivants :

- la mise en œuvre et l'administration de l'outil de surveillance des contraintes réglementaires et contractuelles,
- la supervision du dispositif de suivi des risques opérationnels, des risques comptables ainsi que la coordination des travaux de contrôle permanent au niveau consolidé, et
- le pilotage et la mise en œuvre des outils.

Les principales missions du dispositif de gestion des risques opérationnels Fund Channel sont :

- l'établissement sur base annuelle de la cartographie des risques opérationnels dans le but d'identifier les zones de risques majeurs,
- la définition et la mise en place de procédures d'encadrement et d'escalade,
- la définition d'actions correctrices,
- la collecte des incidents opérationnels,
- le suivi de l'ensemble des plans d'actions permettant de réduire les risques,
- le calcul d'exigence en fonds propres,
- la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent,
- l'établissement de rapport trimestriel destiné à la Direction Générale et à la ligne métier Risques du Groupe Amundi,
- l'établissement d'un rapport annuel de Contrôle Interne sur la gestion des risques destiné à la Direction Générale et au Conseil d'Administration et transmis à la ligne métier Risques du Groupe Amundi.

Il est périodiquement rendu compte à la Direction Générale, au Conseil d'Administration et à la ligne métier

Risques du Groupe Amundi des contrôles réalisés par le département Risk & Compliance de Fund Channel, au travers des présentations dédiées à l'activité du département, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques, de son état et de ses évolutions ;
- de la situation synthétique des risques, de son évolution, du niveau des principales limites en risque et de leur utilisation.

Ainsi en 2022, la Direction Générale a été tenue régulièrement informée par :

- les tableaux de bords du département Risk & Compliance remonté au sous-comité risques mensuel, auquel la Direction Générale participe et qui passe en revue les différentes expositions, les différents risques et les éventuels dossiers sensibles ;
- le point d'actualité fait par le département Risk & Compliance au sein du sous-comité risques mensuel auquel la Direction Générale participe;

6.1.3.2. FONCTION CONFORMITÉ

Au sein de la deuxième ligne de défense (Niveau 2), et en application du principe de proportionnalité, le département Risk & Compliance de Fund Channel S.A. assure la fonction de gestion des risques de conformité de façon permanente, objective et avec indépendance d'esprit et de jugement et avec suffisamment d'autorité. Le département Risk & Compliance est dirigé par un Head of Risk & Compliance, portant également la fonction de Chief Compliance Officer. Le Head of Risk & Compliance agit sous la responsabilité du Secrétaire General.

Le Chief Compliance Officer Fund Channel a un lien hiérarchique fonctionnel avec l'un des membres de la direction de la ligne métier Conformité du Groupe Amundi et rend donc compte en dernier ressort au Amundi Group Chief Compliance Officer.

La fonction Conformité de Fund Channel est intégrée à la ligne métier Conformité du Groupe Amundi. Celle-ci est organisée comme une fonction centralisée et indépendante des services opérationnels. Son organisation vise à préserver l'indépendance des

Responsables Conformité des entités du Groupe Amundi, à veiller au caractère adéquat et proportionné des moyens alloués à la gestion et la maîtrise efficaces du risque de non-conformité, à assurer la transparence de l'information.

Les principales missions de la fonction de Conformité de Fund Channel sont :

- la diffusion de la culture conformité;
- la définition du cadre normatif applicable en matière de conformité ;
- l'assistance aux responsables et collaborateurs pour la conduite des activités ;
- la contribution à l'évaluation des risques de non-conformité par les métiers de Fund Channel et à la réalisation et au suivi des contrôles correspondants ;
- la représentation auprès des régulateurs luxembourgeois et associations professionnelles en lien avec les autres fonctions de contrôle;
- l'information, et le cas échéant l'alerte, à la Direction Générale, au Conseil d'Administration et à la ligne métier Conformité du Groupe Amundi sur les risques de non-conformité,

Les principaux risques de non-conformité sont regroupés par niveau de risque selon les thèmes suivants :

- l'intégrité des marchés ;
- l'éthique professionnelle,
- la sécurité financière ;
- la protection des clients ;
- prévention de la fraude et de la corruption ;
- la protection des données personnelles.

Les risques de non-conformité sont identifiés et évalués chaque année pour chaque thème de conformité dans la « cartographie des risques de non-conformité ».

Le plan de contrôle mis en œuvre par le département Risk & Compliance est aligné sur les risques de non-conformité identifiés dans cette cartographie. Il fait l'objet d'une révision périodique et est validé en Comité Conformité.

Les procédures de Conformité, sont adaptées du cadre procédural de Conformité du Groupe Amundi lui-même adapté du Corpus procédural de Crédit Agricole S.A. et incluent les spécificités des métiers exercés par Fund Channel et de la réglementation luxembourgeoise. Ces procédures de Conformité sont accompagnées d'un ensemble de contrôles de Conformité communs à toutes les entités, permettant d'assurer une mise en œuvre cohérente des contrôles sur l'ensemble du périmètre.

“LES PROCÉDURES DE CONFORMITÉ (...) INCLUENT LES SPÉCIFICITÉS DES MÉTIERS EXERCÉS PAR FUND CHANNEL ET DE LA RÉGLEMENTATION LUXEMBOURGEOISE.”

Il est périodiquement rendu compte à la Direction Générale, au Conseil d'Administration et à la ligne métier Conformité du Groupe Amundi des contrôles réalisés par le département Risk & Compliance de Fund Channel, au travers des présentations dédiées à l'activité du département, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques de non-conformité, de son état et de ses évolutions ;
- de la situation synthétique des risques de non-conformité, de son évolution, du niveau des principaux indicateurs.

Sur base annuelle, le département Risk & Compliance de Fund Channel :

- dresse une cartographie des risques de non-conformité aux dispositions législatives et réglementaires dans le but d'identifier les zones de risques majeurs et de déterminer la mise en place de procédures d'encadrement et la définition d'actions correctrices. En cas de détection d'un risque significatif, la procédure d'escalade s'applique avec si besoin l'information de la Direction Générale et du Conseil d'Administration ;
- établit le Rapport Annuel de Conformité destiné à la Direction Générale, au Conseil d'Administration et transmis au Directeur de la Conformité du Groupe Amundi.

Ce Rapport Annuel de Conformité décrit les conditions dans lesquelles la Conformité est assurée, des éléments essentiels et des enseignements dégagés de la mesure et de la surveillance des risques de non-conformité. Ce Rapport intègre également le rapport du Responsable du Contrôle des obligations professionnelles en matière LCB/FT (RC) au Responsable du Respect des obligations professionnelles en matière LCB/FT (RR). Ainsi en 2022, la Direction Générale a été tenue régulièrement informée par :

- les tableaux de bords du département Risk & Compliance remonté au sous-comité compliance trimestriel, auquel la Direction Générale participe et qui passe en revue les différentes expositions, les différents risques et les éventuels dossiers sensibles ;
- le point d'actualité fait par le département Risk & Compliance au sein du sous-comité compliance trimestriel, auquel la Direction Générale participe;

6.1.3.3. FONCTION SÉCURITÉ

En accord avec l'autorisation donnée par la CSSF le 16 novembre 2011, l'infrastructure IT de Fund Channel est hébergée au sein du Groupe Amundi.

Depuis lors, la Fonction Sécurité de Fund Channel s'appuie sur la ligne métier Sécurité du Groupe Amundi. Celle-ci est organisée de façon centralisée et regroupe différents pôles d'expertises chargés des questions de sécurité des personnes et des biens, de continuité d'activité, de sécurité des systèmes d'information ou de la protection des données personnelles.

La fonction Sécurité de Fund Channel transpose les politiques du Groupe Amundi dans le respect des obligations luxembourgeoises et en contrôle la bonne exécution.

L'activité et les contrôles réalisés par la fonction sécurité sont régulièrement présentés à la Direction Générale de Fund Channel à travers le Comité de Sécurité organisé à minima trois fois par an.

De même, le Conseil d'Administration se voit présenté périodiquement le dispositif d'encadrement des risques piloté par la fonction sécurité ainsi que la synthèse des résultats des contrôles opérés.

Au sein du Groupe Amundi, les moyens dédiés à la sécurité des systèmes d'information (SI) placés sous la responsabilité du Chief Information Security Officer (CISO) sont disjointes de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement à la Division en charge des Opérations (OST). Le CISO est chargé de définir la politique en matière de sécurité des SI, d'en contrôler la bonne exécution mais également de mettre en œuvre une stratégie afin d'anticiper et prévenir une atteinte à l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité ou la traçabilité du dispositif global. Elle est également chargée de protéger les SI, de détecter toute action malveillante ou contraire à la politique interne et de réagir en conséquence.

La fonction Sécurité de Fund Channel s'appuie sur des contrôles permanents de niveau 1 et 2 (comprenant des scans de vulnérabilité ou des tests d'intrusion réguliers) et s'articule autour, d'un comité mensuel de niveau opérationnel (Comité de Pilotage de la Sécurité Informatique) et du Comité Sécurité qui se réunit au moins trois fois par an.

Le dispositif global de continuité d'activité de Fund Channel découle de la réglementation luxembourgeoise et s'appuie également sur le dispositif Groupe Amundi et des procédures du groupe Crédit Agricole. Le dispositif intègre notamment des scénarios de sinistres adaptés à l'activité propre de Fund Channel. Reposant sur l'analyse de la criticité des différents métiers, revu régulièrement en vue notamment de prendre en considération une évolution des risques et des scénarios de sinistres associés, le plan de continuité d'activité qui comprend un volet « gestion de crise » est conçu de manière à répondre aux besoins de reprise rapide de l'activité de l'entreprise.

Le résultat du plan de contrôle associé est présenté dans les comités Sécurité, Risques et au Conseil d'Administration.

6.1.3.4. CONTRÔLE PÉRIODIQUE

La fonction d'audit interne de Fund Channel, sous la responsabilité du Chief Executif Officer, est prise en charge par l'Inspection d'Amundi, elle-même rattachée hiérarchiquement à l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A.. Le dispositif est déployé sur l'ensemble des entités de Fund Channel.

Le dispositif de contrôle périodique de l'Inspection Amundi pour Fund Channel s'appuie sur les outils et méthodologies du groupe Crédit Agricole, notamment pour dresser la cartographie des objets auditables, planifier et mener les audits, contrôler la mise en place des recommandations émises, et établir le reporting de suivi de l'activité.

“LE PLAN D'AUDIT EST ÉTABLI SUR LA BASE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'AUDIT DÉCOULANT DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE FUND CHANNEL POUR L'ENSEMBLE DES SES ENTITÉS.”

Le plan d'audit est établi sur la base du programme pluriannuel d'audit découlant de la cartographie des risques de Fund Channel pour l'ensemble des ses entités. Il tient également compte des demandes de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de Fund Channel mais aussi du Groupe Amundi et de la ligne métier Inspection de Crédit Agricole S.A.. L'objectif du programme pluriannuel est de couvrir le périmètre d'audit sur une période de trois ans au maximum comprenant un suivi des recommandations émises ainsi qu'une revue annuelle.

Par ailleurs, l'Inspection Amundi mène des missions semestrielles de suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, avec en sus un suivi trimestriel dans le cas de recommandations importantes. Toutes les missions réalisées par l'Inspection Amundi, et par les Autorités de Tutelle font l'objet de ce dispositif formalisé de suivi, qui permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec la Direction Générale de Fund Channel en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire le Directeur de l'Inspection Amundi à exercer son devoir d'alerte auprès du Conseil d'Administration de Fund Channel.

Le plan d'audit triennal 2021 a été réalisé. Les conclusions des missions ont été présentées à la Direction Générale, en Comité Risques et au Conseil d'Administration, qui sont également informés de l'état de mise en œuvre des recommandations.

Enfin, la démarche suivie par l'Inspection d'Amundi fait l'objet d'un processus d'amélioration de la qualité continue.

6.1.3.5. CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités

Sous l'autorité de la Direction Générale, le département Finance de Fund Channel assure la responsabilité de l'élaboration de l'Information comptable et financière. En particulier, elle :

- établit les états financiers selon les normes comptables internationales (IFRS) et conformément aux règles et principes comptables communiqués et définis par le groupe Crédit Agricole ;
- établit les états financiers sociaux de chacune de ses entités conformément aux normes comptables locales en vigueur ;
- élabore les différents reportings réglementaires, prudentiels et fiscaux en collaboration avec la fonction Risques ;
- produit les différentes informations de gestion nécessaires au pilotage de l'activité.

Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière s'appuie sur les contrôles exercés d'une part au sein du département Finance de Fund Channel et d'autre part par la cellule de contrôle comptable dédiée de la Direction Financière Groupe Amundi, rattachée directement au Directeur Financier du Groupe Amundi. Ce dispositif est complété par un contrôle permanent assuré et partagé entre les équipes de contrôle interne indépendante du département Risk & Compliance et de la Direction des Risques Groupe Amundi.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires, et des normes des Groupes Amundi et Crédit Agricole ;

- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Fund Channel et de ses entités ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Fund Channel sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels. En particulier, les risques suivis par le département Risk & Compliance, et en notamment ceux liés aux engagements hors bilan, font l'objet d'un rapprochement avec la comptabilité afin de s'assurer de l'exhaustivité de l'information et de la bonne évaluation dans les états financiers.

Le responsable du contrôle permanent comptable du Groupe Amundi s'assure de la mise en oeuvre des éventuelles actions correctives, pour renforcer le dispositif de contrôle permanent comptable.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en oeuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Conseil d'Administration de Fund Channel auquel participe l'Inspection Amundi.

6.2. FACTEURS DE RISQUES ET DISPOSITIFS MIS EN PLACE

En tant qu'entreprise d'investissement « Less Significant » de classe 2, Fund Channel satisfait les exigences de la réglementation IFR/IFD et tient compte à minima des facteurs de risques liés aux clients (Risk to Client), des facteurs de risques liés au marché (Risk to Market), des facteurs de risques liés à l'entreprise (Risk to Firm), du risque de liquidité et du risque de concentration.

Au vu du fort développement futur prévu des activités de services d'exécution d'ordres et de conservation d'instruments financiers pour le compte de ses clients, Fund Channel a obtenu, le 24 novembre 2022, la confirmation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier suivant laquelle Fund Channel bénéficie de la dérogation transitoire prévue à l'article 57(3) a) de l'IFR en vue de pouvoir appliquer, jusqu'en juin 2026, des exigences de fonds propres égales à deux fois l'exigence de fonds propres qui aurait été appliquée si Fund Channel avait continué à être soumise aux exigences de fonds propres prévues par le règlement CRR.

6.2.1. RISQUES LIÉS AUX CLIENTS (RISK TO CLIENT - RTC)

Fund Channel est exposée à un risque de contrepartie dans le cadre de son activité de Fund Execution pour l'exécution des ordres de souscriptions/rachats de parts de fonds d'investissement, au moment du processus de règlement/livraison.

En cas de défaut du client sous-distributeur, Fund Channel est redevable de l'argent à la banque dépositaire.

Gestion du risque

La validation de l'octroi ou du renouvellement annuel de l'activité Fund Execution à un client sous-distributeur se fait en Comité Risque suivant une analyse crédit du client, de sa solvabilité et de la qualité du fonctionnement opérationnelles. Des conditions minimales opérationnelles et contractuelles (y compris garanties et recours) sont également requises.

Contrôles

Un suivi quotidien des soldes intraday et J+1, analyse des opérations en cours pour la même date valeur, un processus d'escalade auprès du client et des réconciliations des transactions sont mis en œuvre.

Au 31 décembre 2022, la somme des montants exigés au titre des facteurs de risque liés au client ou « Risk to Client » (RtC) est de 405 284 euros.

6.2.2. RISQUES LIÉS AU MARCHÉ (RISK TO MARKET - RTM)

Dans le cadre de ses activités de plateforme de distribution de fonds d'investissement, Fund Channel ne prend pas de position sur le marché que ce soit pour son compte ou pour le compte de ses clients, et ne réalise pas d'opérations sur instruments dérivés.

Fund Channel collecte les commissions de rétrocession de frais de gestion (trailer fees) dans la devise du choix des sociétés de gestion et paie dans la devise du choix du client sous-distributeur. La Société est ainsi exposée au risque de change exclusivement sur sa marge opérationnelle. Ce risque est géré par une gestion prudente de la trésorerie et des frais généraux.

Au 31 décembre 2022, les montants exigés au titre des facteurs de risque liés au marché « Risk to Market » (RtM) sont nuls.

6.2.3. RISQUES LIÉS À L'ENTREPRISE (RISK TO FIRM - RTF)

6.2.3.1. RISQUES DE CRÉDIT OU DE CONTREPARTIE

Dans le cadre de la collecte des commissions de rétrocession de frais de gestion (trailer fees), deux types de conventions lient Fund Channel à ses clients sous-distributeurs. Une convention de prestation de service et une convention de sous-distribution qui encadrent la gestion des rétrocessions.

Une clause est insérée dans chacun des contrats précisant que tout défaut de paiement des commissions dues par les sociétés de gestion à Fund Channel au titre des investissements réalisés par le client sous-distributeur rendra inexigible le paiement de la commission due par Fund Channel client sous-distributeur au titre desdits investissements, de sorte

que Fund Channel est exposée à un risque de crédit limité sur ses créanciers dans la mesure où seules les créances recouvertes font naître une dette vis-à-vis des clients sous distributeurs de Fund Channel.

Dans ce processus, Fund Channel est exposée au risque crédit exclusivement dans le cadre des avances de commissions (trailer fees) qu'elle offre à ses clients sous-distributeurs. L'exposition au risque porte sur l'avance nette, c'est-à-dire la différence entre l'ensemble des montants avancés au client et les commissions déjà perçues de la part des sociétés de gestion.

Processus d'avance de commissions de rétrocession de frais de gestion (trailer fees)

Dans le cadre des avances de commissions, le risque de contrepartie prend en compte l'ensemble des montants avancés trimestriellement (à J+30, J+45 ou J+60) au client sous-distributeur et déduit de l'ensemble des commissions déjà reçues de la part des sociétés de gestion. Un droit de rappel dit « Claw Back » est exercé pour tous cas d'avance supérieure aux montants effectivement récupérés auprès des sociétés de gestion.

In fine, le risque est un risque de crédit vis-à-vis du client sous-distributeur. C'est le risque que le client sous-distributeur ne s'acquitte pas de ses obligations de claw back en cas d'avance supérieure aux montants effectivement récupérés auprès des sociétés de gestion.

Gestion du risque

La validation de l'octroi ou du renouvellement annuel de l'avance de commission à un client sous-distributeur se fait en Comité Risques suivant une analyse crédit du client, de sa solvabilité, de la vitesse de recouvrement et de la qualité du fonctionnement opérationnelles du recouvrement des Sociétés de Gestion. Des conditions minimales opérationnelles et contractuelles (y compris garanties et recours) sont également requises.

Contrôles

Un suivi mensuel des montants nets avancés aux clients sous-distributeurs et du risque de trésorerie lié aux avances de commissions sont mis en œuvre.

Au 31 décembre 2022, l'avance nette est la seule composante du risque lié à l'entreprise « Risk to Firm » (RtF) pour un montant de 7 078 euros au titre du facteur de risque de contrepartie « Trading counterparty default » (K-TCF).

6.2.4. RISQUE DE CONCENTRATION

Au 31 décembre 2022, Fund Channel compte environ 600 clients sociétés de gestion et 95 clients sous-distributeurs sous convention répartis dans 16 pays de l'Union Européenne et 7 pays hors Union. Les clients sous-distributeurs sont répartis dans 8 pays de l'Union Européenne et 4 hors Union Européenne (Monaco, Suisse, Singapour et Etats-Unis). 66% des sous-distributeurs sont français et 10,5% sont luxembourgeois. Au-delà du Groupe Amundi (actionnaire), Fund Channel n'a pas de concentration sur sa clientèle de plus de 22% du total de son résultat brut.

Au-delà de sa clientèle, Fund Channel a choisi au sein du Groupe Crédit Agricole ses deux principaux prestataires.

Fund Channel gère son risque de concentration au travers :

- la recherche permanente de nouveaux clients externes au groupe actionnaire afin de poursuivre la diversification de son risque d'affaire ;
- une gestion prudente, principalement au niveau de ses frais généraux en vue de maintenir un coefficient d'exploitation satisfaisant ;
- la mise en œuvre d'une politique de sous-traitance appropriés relative à la sélection et à la surveillance périodique des prestataires, basés sur les directives du Groupe Amundi et la réglementation luxembourgeoise.

6.3. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Fund Channel est confronté à un Risque ESG direct « Corporate », et transpose les principes et décisions prises en comité stratégique ESG et climat d'Amundi Group.

La politique se décline autour :

- D'une politique environnementale consistant notamment en une politique de recyclage et de limitation des déchets.

“FUND CHANNEL N'A PAS DE CONCENTRATION SUR SA CLIENTÈLE DE PLUS DE 22% DU TOTAL DE SON RÉSULTAT BRUT.”

- D'une politique de diversité consistant en l'absence de distinction à l'embauche et l'égalité de traitement dans les processus de recrutement et d'évaluation des performances.

En raison de la taille de Fund Channel, du nombre de dirigeants autorisés et d'un comité de direction réduit, les objectifs quantitatifs ne sont pas retenus.

- D'une politique en matière de gouvernance consiste notamment à assurer de l'indépendance du conseil d'administration et de la présence d'un comité de vérification des comptes, de la transparence dans la rémunération des dirigeants et des actions de lutte contre la corruption.
- D'une politique de rémunération qui fait l'objet d'un audit interne annuel et suivant laquelle les preneurs de risque doivent suivre l'ensemble des formations obligatoires.

En tant que plateforme de distribution de fonds d'investissement et de par son positionnement d'intermédiaire entre les sociétés de gestion et les sous-distributeurs, Fund Channel traite des données et propose une interface pour accéder à ces données.

Les normes et règles en matière de risques climatique, environnementaux et critères ESG qui composeront la chaîne de valeur des sociétés de gestion et des sous-distributeurs, restent encore en cours de définition par elles.

Ainsi à court terme, moyen et long terme le risque ESG de Fund Channel est un risque indirect, qui réside principalement dans son fonctionnement et sa capacité informatique et opérationnelle à mettre à disposition de ses clients sous-distributeurs les données ESG ou critères de risques climatiques et environnementaux que doivent intégrer les sociétés de gestion dans leur processus d'investissement et de gestion d'actifs des fonds gérés par elles.

De manière indirecte et à moyen terme, le risque serait également qu'une partie de la clientèle sociétés de gestion et sous-distributeurs n'intègrent pas dans leur chaîne de valeur et dans leur processus les risques liés au climat et à l'environnement en tant que facteurs des catégories de risques existantes (tels que les risques de crédit, opérationnels, de réputation, de liquidité, etc.) et que celui-ci se répercute sur Fund Channel au travers d'un risque de réputation par exemple.

Du fait de son activité, le risque est considéré comme faible et limité chez Fund Channel.

6.4. BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

L'appétit pour le risque pour Fund Channel se définit comme le type et le niveau agrégé de risque, par nature de risque et par activité, que Fund Channel est prêt à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Fund Channel définit son appétit pour le risque en y incluant les dimensions essentielles à son activité : l'attractivité de son offre commerciale, la solidité de sa situation financière et la poursuite de ses objectifs de rentabilité à court et à long terme.

La formalisation de l'appétit pour le risque de Fund Channel permet d'éclairer la Direction Générale et le Conseil d'Administration dans l'élaboration de la trajectoire de son développement ainsi que dans sa stratégie globale de développement de sa plateforme de distribution.

Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les départements Finances, Risques, Conformité et Sécurité qui vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable (cadre normatif) en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la direction d'anticiper les dégradations

excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;

- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers, régulateurs, sur la stabilité des résultats et la maîtrise des risques.

6.4.1. DÉMARCHÉ DE FORMALISATION DU CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

Fund Channel exprime son appétit aux risques à partir d'indicateurs clés, déclinés en trois niveaux de risques :

- La capacité maximale de risque de Fund Channel correspond au montant maximal de risque pouvant théoriquement être pris étant donné sa base de capital, sa liquidité, les contraintes de refinancement et les contraintes réglementaires
- La limite de risque ou tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé, c'est-à-dire au montant maximal de risque pouvant être pris étant donné sa stratégie ou les obligations réglementaires. La limite détermine les seuils à surveiller pour le risque d'exposition ou de performance s'écartant de l'objectif. Son dépassement déclenche une action corrective au niveau du processus, telle qu'une notification à la direction, et un rapport au niveau de la gouvernance.
- L'appétit aux risques de Fund Channel correspond au niveau de risque global que Fund Channel est prêt à accepter dans une gestion normale et courante des risques.

Le dépassement de ces seuils donne lieu à une information auprès des instances de gouvernance proportionnellement au niveau de risque encouru.

Par ailleurs, si dans le cadre de son plan stratégique Fund Channel choisit la plupart de ses risques, certains risques comme les risques opérationnels et certains risques de non conformité sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et de dispositifs de contrôles permet d'en contenir l'occurrence et les conséquences éventuelles.

L'appétit de Fund Channel pour tout acte volontaire de nature à engendrer une perte opérationnelle ou une infraction aux réglementations et normes professionnelles applicables est bien évidemment nul.

6.4.2. INDICATEUR CLÉ DU PROFIL DE RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Compte tenu de l'activité de Fund Channel S.A. les 8 indicateurs clés suivants ont été retenus pour exprimer son appétit et son profil de risque en 2022* :

- **un indicateur global d'exposition aux risques**
 - » le ratio de Fonds Propres réglementaire (IFR), qui s'établit à 370% au 31 décembre 2022 ;

- **trois indicateurs de risque crédit**
 - » le montant global de l'avance nette trimestrielle, qui s'élève à 369 000 euros au 31 décembre 2022;
 - » le Coverage ratio, qui s'établit à 2.69% au 31 décembre 2022 ;
 - » une limite interne de découvert en valeur sur les comptes dédiés à l'exécution des ordres (Fund Execution) ;

- **deux indicateurs de liquidité du bilan**
 - » les actifs liquides à hauteur de 23 394 417 euros sont supérieurs au tiers de l'exigence basée sur les frais généraux s'élevant à 972 885 euros au 31 décembre 2022 ;
 - » le ratio de trésorerie ou Liquidity Coverage Ratio (LCR) qui s'établit à 851% au 31 décembre 2022 ;

- **un indicateur de rentabilité**
 - » le coût du risque opérationnel qui s'élève à 5 600 euros au 31 décembre 2022 ;

- **un indicateur de rentabilité**
 - » le coefficient d'exploitation, qui atteint 78 % pour l'exercice 2022, en vision comptable.

Pour l'exercice 2022, ces différents indicateurs de risque restent sous contrôle, respectant l'appétence et les seuils définis par Fund Channel.

**Source: Rapport ICARA - réalisé 2022*



6.5. ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

6.5.1. RATIO DE FONDS PROPRES

6.5.1.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables.

Par ailleurs, conformément à l'autorisation donnée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier le 24 novembre 2022, Fund Channel bénéficie de la dérogation transitoire prévue à l'article 57(3) a) de l'IFR permettant de bénéficier des exigences de fonds propres égales à deux fois l'exigence de fonds propres prévues par le règlement CRR, et ce jusqu'en juin 2026.

Fund Channel S.A. applique les reporting IFR et reporte les exigences de fonds propres sous les deux méthodologies.

Sous la méthodologie IFR, Fund Channel S.A. doit remplir en permanence l'ensemble des trois conditions suivantes :

- Common Equity Tier 1 Capital (CET1) / D > 56%
- Common Equity Tier 1 Capital + Additional Tier 1 Capital / D > 75%
- Common Equity Tier 1 Capital + Additional Tier 1 Capital + Tier 2 Capital / D > 100%

Où

D = le montant minimum de Fonds Propres ou Exigence de Fonds Propres ;

D = Maximum (capital minimum permanent; montant total des frais généraux fixes; exigence basée sur les facteurs K)

Sous la méthodologie IFR en période dérogatoire, Fund Channel S.A. doit remplir en permanence l'ensemble des trois conditions suivantes :

- Common Equity Tier 1 Capital (CET1) / D > 4.5%
- Common Equity Tier 1 Capital + Additional Tier 1 Capital / D > 6%
- Common Equity Tier 1 Capital + Additional Tier 1 Capital + Tier 2 Capital / D > 8%

Où

D = deux fois l'exigence de fonds propres prévues par le règlement CRR.

6.5.1.2. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Fund Channel dispose principalement de fonds propres de catégorie 1 (CET1) constitués du capital social et des réserves non distribuées.

Tout dépassement et toute anticipation de dépassement des limites en matière d'exigence de fonds propres réglementaires doit être immédiatement signalé à la Direction ainsi qu'à la CSSF.

| Passage des capitaux propres aux fonds propres de catégorie 1 | 31/12/2022 en EUR |
|---|-------------------|
| CAPITAUX PROPRES COMPTABLE | 14 812 743 |
| Dont Capital souscrit ou capital de dotation | 2 620 000 |
| Dont Prime d'émission | 0 |
| Dont Réserve de réévaluation | 0 |
| Dont Réserve légale | 262 000 |
| Dont Autres réserves | 668 049 |
| Dont Résultats reportés | 11 262 694 |
| (-) RÉSULTAT DISTRIBUABLE | 0 |
| (-) FILTRES PRUDENTIELS | -4 020 443 |
| Dont (-) Autres actifs incorporels | -3 954 024 |
| Dont (-) Autres déductions | -66 420 |
| FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES | 10 792 299 |

Les capitaux propres comptables de Fund Channel, hors résultat distribuable de l'exercice en cours, s'élèvent à 14 812 742.64 euros et sont essentiellement composés d'éléments de fonds propres de catégorie 1 à savoir le poste capital pour 2 620 000 euros, le report à nouveau pour 11 262 693,64 euros et des autres réserves pour 668 049 euros.

Deux déductions au calcul des fonds propres de catégorie 1 sont effectuées. La déduction de 4 020 443.26 euros au titres des autres immobilisations incorporelles et la déduction de 66 419,72 euros au titres des autres déductions pour les participations dans la filiale suisse de Fund Channel. Aucun élément de fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2 ne sont appliqués.

Ainsi, le montant des fonds propres réglementaires s'élève à 10.8 millions d'euros (10 792 299.38 euros).

6.5.1.3. EXIGENCE DE FONDS PROPRES

Conformément à l'article 11, paragraphe 1 du règlement IFR 2019-2033 et à l'article 24 de la directive (UE) 2019/2034 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019, Fund Channel a pour exigence de fonds propres la valeur la plus élevée entre :

- Le quart des charges fixes d'exploitation de l'exercice précédent calculées conformément à l'article 13 du règlement IFR,
- Le montant basé sur les facteurs clés (K-factor) calculés conformément à l'article 15 du règlement IFR selon une évaluation des risques vis-à-vis des clients, du marché et de l'entité elle-même,
- Le capital minimum permanent, conformément à l'article 14 du règlement IFR qui doit être au moins égal aux niveaux de capital initial prévus à l'article 9 de la directive (UE) 2019/2034, fixé à 150 000 euros.

Fund Channel s'assure de conserver un niveau de Fonds Propres réglementaire adéquat pour développer son activité.

A ce titre, les exigences de fonds propres basées sur les facteurs clés (K-factor) auxquels s'expose Fund Channel sont relatifs aux risques liés d'une part au client (RtC) et d'autre part à l'entreprise (RtF).

Les risques liés au client (RtC) sont couverts par les facteurs de risque :

- des fonds des clients détenu (K-CMH : « Client Money Held »),
- des actifs sous conservation et administration (K-ASA : Assets safeguarded and administered »)
- des ordres des clients (K-COH : « Client Orders Handled »).

Ils sont calculés sous forme agrégée des moyennes mobiles des valeurs quotidiennes ou des volumes quotidiens moyens.

Le risque lié à l'entreprise (RtF) auquel s'exposent Fund Channel est un risque de défaut d'une contrepartie (K-TCD « Trading Counterparty Default »). Il correspond quant à lui à l'avance nette à laquelle est appliqué un coefficient prudentiel.

Au 31 décembre 2022, la sommes des montants exigés au titre des facteurs de risques liés au client ou « Risk to Client » (RtC) est de 405 284 euros et l'exigence pour le risque lié à l'entreprise « Risk to Firm » (RtF) s'élève à 7 078 euros.

Les exigences de fonds propres basées sur le quart des frais généraux de l'exercice clos précédemment s'élèvent à 2.9 millions d'euros (2 918 656.64 euros).

En définitif, en application de l'article 11 IFR et du Maximum (capital minimum permanent ; montant total des frais généraux fixes ; exigence basée sur les facteurs K), l'exigence de fonds propres correspond au quart des frais généraux de l'exercice clos 2020 qui s'élèvent à 2.9 millions d'euros (2 918 656.64 euros).

De plus, en application à l'article 57(3) a) de l'IFR en période transitoire, l'exigence de fonds propres égales à deux fois l'exigence de fonds propres prévues par le règlement CRR de Fund Channel s'élève à 5,5 millions d'euros (5 465 121.24 euros).

6.5.1.4. RATIOS DE FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le ratio de fonds propres est de 370% avec un surplus de fonds propres de 7.8 millions d'euros (7 873 643 euros).

De plus, en application de l'exigence de fonds propres sous période dérogatoire le ratio de fonds propres est de 197% avec un surplus de fonds propres de 5,3 millions d'euros (5 327 178 euros).

Au 31 décembre 2022, Fund Channel dispose donc de fonds propres suffisant pour répondre aux exigences.

6.6.3. PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE

Dans l'optique de conserver en permanence des fonds propres adéquats, Fund Channel complète la mesure des exigences de Fonds Propres réglementaire par une mesure et un pilotage économique de ses Fonds Propres, qui s'appuie sur le processus ICARA (Internal Risk Assessment Process) mis en place au niveau consolidé avec les entités de Fund Channel.

FONDS PROPRES FUND CHANNEL S.A.

CET 1 (en EUR) au 31/12/2022 (IFR)

10 792 299

EXIGENCE DE FONDS PROPRES FUND CHANNEL S.A.

(en EUR) au 31/12/2022 (IFR)

2 918 657

RATIO DE FONDS PROPRES FUND CHANNEL S.A.

(en %) au 31/12/2022 (IFR)

370 %

| | 2021 | 2022 | |
|--|-------------|-------------|-------------|
| | IFR | IFR | IFR* |
| Fund Channel S.A. (en million d'euros) | | | |
| Fonds propres (CET 1) | 13 | 11 | 11 |
| Exigence de fonds propres | 3 | 3 | 5 |
| RATIO CET 1 | 504% | 370% | 197% |
| Limite | 100% | 100% | 8% |
| Surplus de fonds propres | 10 | 8 | 5 |

*sous dérogation transitoire telle que prévue à l'article 57(3) a) de l'IFR, l'exigence de Fonds Propres est basée sur le règlement CRR.

**FUND CHANNEL S.A.
(HEADQUARTERS)**

5, allée Scheffer
L-2520 LUXEMBOURG

+352 2673 4500

**FUND CHANNEL
(SUISSE) S.A.**

Route de Signy 35
CH-1260 NYON

+41 22 360 9411

**SINGAPORE
BRANCH**

80 Raffles Place, UOB Plaza 1
#23-01 Singapore 048624

+65 6229 0295

**ITALY
REP. OFFICE**

Via Cernaia 8-10
IT-20121 MILANO

+39 02 0065 5140

FUNDCHANNEL-GROUP.COM

FUND CHANNEL S.A. © 2023